

VINGT-SEPTIÈME JOURNÉE.

Vendredi 4 janvier 1946.

Audience du matin.

COLONEL AMEN. — J'aimerais appeler comme témoin à charge Walter Schellenberg.

(Le témoin Schellenberg est introduit.)

LE PRÉSIDENT. — Votre nom est-il bien Walter Schellenberg ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je m'appelle Walter Schellenberg.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment : « Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient de dire toute la vérité, de ne celer ni n'ajouter rien. »

(Le témoin répète le serment.)

COLONEL AMEN. — Voulez-vous parler lentement et laisser un temps entre les questions et les réponses. Où êtes-vous né ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — A Sarrebruck.

COLONEL AMEN. — Quel âge avez-vous ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Trente-cinq ans.

COLONEL AMEN. — Vous étiez membre de la NSDAP ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et des SS ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, des SS aussi.

COLONEL AMEN. — Et des Waffen SS ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Et des Waffen SS également.

COLONEL AMEN. — Et du SD ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Et du SD.

COLONEL AMEN. — Quel était le poste le plus élevé que vous ayez occupé ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Le rang le plus élevé que j'ai eu était celui de SS Brigadeführer dans les SS et de Generalmajor de Waffen SS.

COLONEL AMEN. — Vous étiez chef de l'Amt VI ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — J'étais chef de l'Amt VI et du bureau militaire.

COLONEL AMEN. — Pendant combien de temps ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je fus nommé chef intermédiaire de l'Amt VI en juillet 1941, et titularisé en juin 1942.

COLONEL AMEN. — Décrivez brièvement les fonctions de l'Amt VI du RSHA.

TÉMOIN SCHELLENBERG. — L'Amt VI était le service secret politique du Reich et travaillait en principe à l'étranger.

COLONEL AMEN. — Avez-vous connaissance d'un accord entre l'OKW, l'OKH et le RSHA, concernant l'utilisation des Einsatzgruppen et Einsatzkommandos dans la campagne de Russie ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Fin mai 1941, des entretiens eurent lieu entre le chef de la Police de sûreté et le général Wagner, quartier-maître général.

COLONEL AMEN. — Et qui ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Le quartier-maître général de l'armée de terre, le général Wagner.

COLONEL AMEN. — Avez-vous personnellement assisté à ces conférences ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — J'ai rédigé le procès-verbal de la conférence finale.

COLONEL AMEN. — Nous avez-vous donné les noms de toutes les personnes présentes à ces conférences ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Ces entretiens eurent lieu principalement entre l'Obergruppenführer Heydrich, alors chef de la Police de sûreté et du SD, et le quartier-maître général de l'Armée.

COLONEL AMEN. — D'autres personnalités assistèrent-elles à ces négociations ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Pendant les négociations, non, mais d'autres personnes prirent part à une réunion, plus tard.

COLONEL AMEN. — Et ces négociations eurent-elles pour résultat la signature d'un accord ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Un accord écrit fut conclu.

COLONEL AMEN. — Étiez-vous présent à la signature de cet accord ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — J'étais présent puisque j'ai rédigé le procès-verbal et j'ai vu signer ces deux personnes.

COLONEL AMEN. — Par qui fut signé cet accord ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Il fut signé par le chef de la Sicherheitspolizei, à l'époque le SS Gruppenführer Heydrich, et par le général Wagner, quartier-maître général de l'armée de terre.

COLONEL AMEN. — Savez-vous où se trouve aujourd'hui l'original de cet accord, ou une copie ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non, je ne peux pas le dire, je n'en sais absolument rien.

COLONEL AMEN. — Mais vous connaissez le contenu de cet accord écrit ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, je peux me souvenir de l'essentiel.

COLONEL AMEN. — Autant que vous vous en souveniez, pouvez-vous dire exactement au Tribunal ce que contenait cet accord écrit ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — La première partie de cet accord commençait par la notification d'un ordre de base du Führer. Il y était dit à peu près ce qui suit :

« Pour assurer la sécurité des troupes combattantes dans la campagne que nous allons entreprendre en Russie, il faut tout mettre en jeu pour garantir les arrières. Il ressort de cette décision que toute résistance doit être brisée, par n'importe quel moyen. Pour soutenir les troupes combattantes, la Police de sûreté et le SD devront participer à ces mesures. »

Si je me souviens bien, on donna comme exemple précis d'objectifs la protection des routes stratégiques importantes pour le ravitaillement qu'on appelait « Rollbahnen ».

COLONEL AMEN. — Vous souvenez-vous d'autres stipulations de cet accord ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — La seconde partie de cet accord traitait de l'organisation des groupes d'armées ...

COLONEL AMEN. — Que disait-on à ce sujet ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — ... et de l'organisation correspondante des Einsatzkommandos et des Einsatzgruppen de la Police de sûreté et du SD. On distinguait quatre zones différentes. Je me souviens qu'elles étaient les suivantes : 1° La zone du front ; 2° La zone des opérations, subdivisée en une zone des armées et une zone des arrières ; 3° La zone des arrières de l'armée de terre ; 4° La zone d'administration civile, groupant les commissariats du Reich.

Pour ces différentes zones, on régla d'une façon précise les questions de hiérarchie et de commandement. Dans la zone du front ou la zone de combat, les Einsatzkommandos de la Police de sûreté

et du SD dépendaient de l'Armée du point de vue tactique et service, c'est-à-dire qu'ils étaient complètement sous les ordres de l'Armée.

Dans les zones d'opération, ils ne dépendaient de l'Armée que pour les questions de service. Il en était de même pour la zone des arrières de l'armée de terre. Dans les zones d'administration civile prévues (commissariats du Reich), on devait appliquer au point de vue du commandement et de la hiérarchie, les mêmes règles que sur le territoire du Reich.

Dans une troisième partie de cet accord, il était dit ce qu'il fallait entendre par «tactique» et «service», ou, plus exactement, seul le mot de «service» était expliqué en détail.

On entendait par «service» ce qui touchait à la subordination aux organismes de l'Armée pour la discipline et le ravitaillement. Il était indiqué dans une mention spéciale que cette subordination de service concernait toutes les questions de ravitaillement, surtout le ravitaillement en essence et en vivres, et la disposition des moyens de transmission.

COLONEL AMEN. — Vous avez dit maintenant tout ce dont vous vous souvenez sur cet accord ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, je ne puis rien me rappeler d'autre sur le contenu de cet accord.

COLONEL AMEN. — Monsieur le Président, c'est tout.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public anglais a-t-il quelque question à poser ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE (Procureur Général adjoint britannique). — Non.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public soviétique a-t-il quelque question à poser ?

COLONEL POKROVSKY. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public français a-t-il quelque question à poser ?

(Pas de réponse.)

LE PRÉSIDENT. — Les avocats désirent-ils poser des questions ?

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact que le Dr Kaltenbrunner ait été votre chef ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Le Dr Kaltenbrunner était mon supérieur immédiat.

Dr KAUFFMANN. — Jusqu'à quand ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Du 30 janvier 1943 jusqu'à la fin.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous ses idées sur les problèmes essentiels du national-socialisme, par exemple, la question du traitement des Juifs, la question des Églises?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je n'ai jamais eu l'occasion de parler avec lui de ces questions. L'image que je peux me faire de lui ne repose que sur des observations personnelles et fragmentaires.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous vu des ordres personnels de Kaltenbrunner ayant trait à des exécutions de saboteurs, à des incarcérations dans les camps de concentration, etc.?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non, je n'ai entendu sur ce point que des ordres oraux qu'il donnait au chef de la Police d'État, le chef de l'Amt IV du RSHA.

Dr KAUFFMANN. — Kaltenbrunner a-t-il fait un jour devant vous une allusion quelconque au fait qu'il s'était entendu avec Himmler pour que toutes les tâches relatives aux camps de concentration, les réalisations matérielles, fussent enlevées à sa compétence; seul le SD lui aurait été confié en tant que service de renseignements; il l'aurait réorganisé afin de remédier à l'absence de sens critique qui caractérisait les autres services?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je n'ai jamais entendu parler d'un tel accord; les faits dont j'ai été témoin semblent prouver le contraire.

Dr KAUFFMANN. — Maintenant, puisque vous m'avez répondu de façon négative, je dois vous demander, pour préciser cette question, à quels faits vous faites allusion?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Par exemple, après que j'eus obtenu du Reichsführer avec beaucoup de difficultés que les camps de concentration ne fussent pas évacués, Kaltenbrunner, en contact direct avec Hitler, a passé outre à cet ordre de Himmler et a renié un engagement international.

Dr KAUFFMANN. — Y avait-il à ce sujet des décisions internationales se rapportant à des lois déjà existantes ou à des accords internationaux?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je voulais dire que si, par l'entremise de certaines personnalités internationales, le Reichsführer SS alors en fonctions avait promis aux autorités officielles alliées que les camps de concentration ne seraient pas évacués en raison de la situation désastreuse, on était lié par cette parole.

Dr KAUFFMANN. — Que voulez-vous dire par « évacuation »?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je veux dire vider les camps de concentration avant l'arrivée des troupes ennemies et les transporter dans des régions de l'Allemagne non encore occupées par les troupes ennemies.

Dr KAUFFMANN. — Quelle était votre opinion personnelle ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Qu'on ne devait plus évacuer ces camps, car la simple humanité l'interdisait.

Dr KAUFFMANN. — Que les camps devraient par conséquent être remis à l'ennemi qui approchait ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Saviez-vous que votre activité pouvait également contribuer à faire du mal à beaucoup d'êtres innocents ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Pouvez-vous répéter cette question ? Je ne l'ai pas comprise.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous une fois réfléchi au fait que votre propre activité et celle de vos collaborateurs pouvaient infliger des souffrances à une grande quantité de personnes, disons des Juifs, alors que ces personnes étaient innocentes ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne peux pas m'imaginer que mon activité officielle pouvait avoir de telles conséquences. J'avais uniquement un service d'information.

Dr KAUFFMANN. — Votre service d'information n'avait donc rien à voir avec de tels crimes ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Alors, sur ce point, Kaltenbrunner ne pourrait pas non plus être accusé ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Si, car il était en même temps chef de l'Amt IV de la Police d'État.

Dr KAUFFMANN. — J'ai dit « sur ce point », voulant ainsi penser à votre service.

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne représente que le service de l'Amt VI et l'Amt militaire.

Dr KAUFFMANN. — Mais Kaltenbrunner était également le chef de l'Amt VI ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Il était le chef du RSHA et de huit bureaux que vous devez connaître. J'en dirigeais moi-même un ou deux, l'Amt VI et l'Amt militaire. Ces deux services n'avaient rien à voir avec les services exécutifs de la Police d'État.

Dr KAUFFMANN. — Si votre service ...

LE PRÉSIDENT. — Si je vous ai bien compris, vous avez dit que vous étiez dans une section qui n'était qu'un bureau d'information. Est-ce exact ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et Kaltenbrunner était votre supérieur immédiat. C'est bien cela ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Kaltenbrunner était le chef du Reichssicherheitshauptamt.

LE PRÉSIDENT. — Il était le chef, non seulement de votre secteur, mais de toute l'organisation ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, c'est cela.

Dr KAUFFMANN. — Je me réserve de poser ultérieurement des questions à ce témoin, après avoir conféré avec Kaltenbrunner.

Dr KUBUSCHOK (avocat de l'accusé von Papen). — Témoin Schellenberg, étiez-vous à Ankara en 1943, et avez-vous, à cette occasion, fait une visite à l'ambassade d'Allemagne ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

Dr KUBUSCHOK. — Avez-vous, lors de cette visite, critiqué la politique étrangère de l'Allemagne à plusieurs points de vue et avez-vous, à cette occasion, mentionné qu'il fallait absolument nouer de meilleures relations avec le Saint-Siège ? Et la réponse de M. von Papen n'a-t-elle pas été la suivante : « Cela ne sera possible que si, à la suite de toutes les demandes que j'ai constamment formulées, la politique religieuse change complètement et si la persécution des Églises cesse » ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, c'est exact et j'ai parlé moi aussi en ce sens à l'ambassadeur de l'époque, von Papen.

Dr ALFRED THOMA (avocat de l'accusé Rosenberg). — Vous avez dit tout à l'heure que, dans le territoire dépendant de l'Administration civile, les règles de subordination et de commandement étaient celles du Reich ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, elles devaient être applicables.

Dr ALFRED THOMA. — Je voudrais que vous répondiez encore une fois à ma question.

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je peux répéter que j'ai rapporté l'accord selon lequel, dans les zones prévues pour l'Administration civile ou dans les commissariats du Reich, les rapports de hiérarchie et de commandement de l'armée avec la Police de sûreté et avec le SD devaient être exactement les mêmes que dans le Reich.

Dr ALFRED THOMA. — Savez-vous quelle en fut l'application pratique ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non ; plus tard, je ne me suis plus occupé de ces questions.

Dr ALFRED THOMA. — Merci.

M. BABEL. — Témoin Schellenberg vous étiez membre des SS et du SD et occupiez des fonctions élevées ...

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous indiquer l'organisation que vous représentez, afin que ce soit consigné au procès-verbal ?

M. BABEL. — Je représente les organisations des SS et du SD. (*Au témoin.*) Au RSHA, il y avait aussi une section de la Police de sûreté et du SD. Quelles étaient les relations entre ces deux services et quels étaient les buts du SD ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — C'est une question à laquelle je ne peux répondre en une seule phrase.

M. BABEL. — Peut-être puis-je réserver cette question pour l'instant et vous demander quelque chose de plus précis. S'est-on servi du SD à l'Est, dans quelle mesure et avec quelles tâches ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je crois que le gros du personnel utilisé à l'Est était fourni par la Police de sûreté, c'est-à-dire par la Police d'État et la Police criminelle, et que le SD ne donnait que des contingents supplémentaires.

M. BABEL. — Quels étaient les effectifs de ces contingents et quels étaient les effectifs du SD ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je crois que je peux établir un rapport approximatif. Sans les forces féminines, la Police d'État : environ 40.000 à 45.000 ; la Police criminelle : 15.000 à 20.000 ; le SD intérieur, c'est-à-dire l'Amt III, avec ses subdivisions, de 2.000 à 2.500 ; le SD, service à l'étranger, donc mon service de l'Amt VI, 400 environ.

M. BABEL. — Comment le SD a-t-il été utilisé à l'Est avec les Einsatzgruppen ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne peux pas le dire en détail car c'était une affaire des services du personnel qui dépendaient des instructions directes du chef de la Police de sûreté.

M. BABEL. — Dans les chiffres que vous venez d'énumérer, comprenez-vous seulement les membres masculins du SD, ou bien les femmes auxiliaires sont-elles également incluses ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non, je n'ai parlé que des hommes, les femmes ne sont pas comprises dans les chiffres mentionnés.

M. BABEL. — Hier, un témoin nous a donné ce même chiffre approximatif de 3.000, mais il croyait que les femmes étaient comprises.

TÉMOIN SCHELLENBERG. — J'ai bien donné un chiffre de 2.000 à 2.500 personnes pour le SD à l'intérieur.

M. BABEL. — Qu'était l'organisation des Waffen SS ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne peux pas parler de cette organisation en détail, car je ne me suis jamais occupé de cette question.

M. BABEL. — Étiez-vous membre des Waffen SS et du SD ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je fus incorporé dans les Waffen SS seulement en janvier 1945, pour ainsi dire, par ordre supérieur, car on voulait me faire conférer un grade militaire par l'Amt militaire, étant donné que des éléments importants d'unités militaires étaient sous mes ordres.

M. BABEL. — Savez-vous si cela a été fait dans de larges proportions pour d'autres cas ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — La question me dépasse.

M. BABEL. — Merci.

COLONEL AMEN. — Connaissez-vous des cas spéciaux où Kaltenbrunner aurait donné l'ordre d'évacuation d'un camp de concentration contre les désirs de Himmler ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous en parler au Tribunal ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne me souviens plus de la date exacte, mais je crois que cela se passa environ au début d'avril 1945. Le fils de l'ancien Président de la Confédération Helvétique Muesi qui avait ramené son père en Suisse, retourna en voiture au camp de Buchenwald pour y prendre personnellement une famille juive que je venais de libérer. Il a vu ce camp en pleine évacuation et dans les conditions les plus indignes. Comme, trois jours auparavant, il avait ramené son père en Suisse avec la promesse définitive que les camps ne seraient pas évacués — cette déclaration avait également été adressée au général Eisenhower — il fut doublement déçu de ce manque de parole. Le fils Muesi vint personnellement me voir dans mon bureau. Il était profondément offensé et m'a fait les reproches les plus amers. Je ne comprenais pas cette affaire ; aussi je me mis immédiatement en rapport avec le secrétaire de Himmler, en protestant contre cette façon d'agir. Peu de temps après, on m'a répondu que la relation de cette affaire par le fils Muesi était exacte, mais qu'on ne savait pas du tout comment cela s'était produit, car Himmler n'avait pas donné ces ordres. On m'a donné l'assurance que l'évacuation serait immédiatement suspendue par tous les moyens. Himmler m'a confirmé la chose personnellement quelques heures plus tard, par téléphone. Je crois que le jour même, après une conférence des chefs de service, j'ai informé Kaltenbrunner de la situation et je lui ai parlé

du grand souci que me causait cette nouvelle violation de promesses internationales. Comme je m'arrêtais de parler, le chef de la Police d'État, Müller, déclara que c'était sur l'ordre de Kaltenbrunner qu'il avait commencé trois jours auparavant l'évacuation des détenus les plus marquants des différents camps. Kaltenbrunner répliqua textuellement :

« Oui, c'est exact. Il s'agit d'un ordre du Führer, qui m'a été confirmé récemment par le Führer lui-même. Tous les détenus de marque, d'après ses instructions, doivent être évacués vers le sud du Reich. »

Puis il se tourna vers moi et me dit d'un ton moqueur, en dialecte :

« Dites à votre vieux monsieur — il s'agissait de M. Muesi père — qu'il en restera bien assez dans les camps. Vous aussi, vous serez satisfait. »

Je crois que c'était le 10 avril 1945.

COLONEL AMEN. — C'est tout, Monsieur le Président.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Pouvez-vous aussi nous dire quelles étaient les tâches de l'Office central de la Police de sûreté (RSHA) ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne peux pas répondre en une seule phrase. Je crois ...

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Soyez bref. Soyez bref. Quels en étaient les buts ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Le RSHA était un organisme groupant les services de la Police de sûreté, c'est-à-dire la Police d'État.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Nous connaissons déjà cette organisation d'après les documents qui ont été soumis au Tribunal. Mais quelles en étaient les fonctions ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je voulais justement parler de ces fonctions. Elles étaient celles d'une Police de sûreté, c'est-à-dire d'une Police d'État, d'une Police criminelle, d'un service de renseignements à l'intérieur et d'un service de renseignements à l'étranger.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Donnerait-on un résumé exact en disant que ces fonctions consistaient à supprimer les gens qui se révélaient des adversaires du parti nazi ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non, je crois que cette formule ne présente qu'un aspect.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Mais cela faisait partie de ses fonctions ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — C'était peut-être une partie de l'activité de la Police d'État.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Cette partie des fonctions a-t-elle été modifiée à partir du moment où Kaltenbrunner a pris son poste ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non, rien n'a été modifié.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Ces fonctions dont vous parlez en ce moment ont-elles changé à partir du moment où Kaltenbrunner a pris son poste de chef de la Police de sûreté ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Les fonctions, telles que je les ai formulées, n'ont pas changé après que Kaltenbrunner eût pris son poste.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — J'ai encore une question à vous poser. Quelles étaient les tâches des Einsatzgruppen qui avaient été créées sur la base des accords conclus entre le Service de sécurité et le Haut Commandement ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — La première partie de l'accord dont j'ai déjà parlé ici, déterminait la tâche à remplir qui était d'assurer la sécurité de l'arrière des troupes et de briser toute résistance par tous les moyens.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — De réprimer, de briser la résistance ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Il était dit textuellement « briser toute résistance par tous les moyens ».

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Par quels moyens ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Ce ne fut ni mentionné ni discuté lors de cet accord.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Mais vous savez quels moyens ont été employés, n'est-ce pas ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Plus tard, j'ai entendu dire que, par suite de l'âpreté de la lutte, les moyens choisis se sont révélés également très brutaux. Je ne sais que par oui-dire.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Et en précisant, qu'est-ce que cela veut dire ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Cela signifie que, dans les combats de partisans et dans les rencontres avec la population, il y eut de nombreuses exécutions.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — D'enfants également ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je n'en ai pas entendu parler.

GÉNÉRAL NIKITCHENKO. — Vous n'en avez pas entendu parler ? (*Aucune réponse.*) C'est tout.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Depuis que Votre Honneur m'a demandé si j'avais des questions à poser, j'ai reçu encore quelques renseignements et je serais reconnaissant au Tribunal de m'autoriser à poser quelques questions. (*Se tournant vers le témoin.*) Pouvez-vous vous souvenir d'un entretien qui eut lieu entre Kaltenbrunner, le Gruppenführer Nebe et le Gruppenführer Müller, au printemps de 1944, à Berlin, au 102 de la Wilhelmstrasse ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quel fut le sujet de cet entretien ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Sans avoir participé personnellement à cet entretien, je pus le saisir fugitivement ; il s'agissait de motiver après coup l'exécution d'environ 50 prisonniers de guerre américains et anglais. Je me souviens de ce détail que la Croix-Rouge internationale s'était sans doute informée du sort de ces 50 prisonniers. Cette demande de la Croix-Rouge internationale avait été évidemment transmise par les Affaires étrangères, au chef de la Police de sûreté et du SD. D'après la conversation, j'ai pu . . .

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Un instant, s'il vous plaît. Se présentait-elle déjà sous la forme d'une protestation contre l'exécution de ces prisonniers de guerre ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je crois qu'il s'agissait déjà d'une protestation. D'après les bribes de conversation, je pus saisir qu'on examinait comment on pourrait cacher ou déguiser cette exécution récente de prisonniers de guerre.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Kaltenbrunner a-t-il discuté de cette question avec Müller et Nebe ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Kaltenbrunner discutait cette affaire avec Müller et Nebe, mais comme je ne pouvais saisir que des bribes de conversation, j'ai seulement entendu qu'ils prenaient rendez-vous l'après-midi afin d'étudier la chose en détail.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Avez-vous entendu une suggestion quelconque sur les explications à donner pour cacher l'exécution de ces prisonniers de guerre ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, Kaltenbrunner lui-même a fait des propositions.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Quelles étaient-elles ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — La majeure partie devait être traitée comme des cas isolés ; morts par bombardements, quelques-uns, je crois, pour résistance ou voies de fait et d'autres pour poursuite après évasion.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous voulez dire qu'ils ont été abattus en essayant de s'évader ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, pendant leur fuite.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Telles étaient les excuses proposées par Kaltenbrunner ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — C'étaient les excuses suggérées par Kaltenbrunner.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Maintenant, je voudrais que vous essayiez de rassembler au mieux tous vos souvenirs sur ces prisonniers. Pouvez-vous vous rappeler le nombre de prisonniers dont on parle et comment ces explications sont nées ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne me souviens que du chiffre de 50. Ce fut le seul chiffre mentionné maintes fois, mais je ne connais pas de détails, car je n'ai pu saisir que des bribes de cette conversation. Je n'ai pas pu suivre tout l'entretien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce nombre de 50 reste dans votre mémoire ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui, 50, je l'ai bien entendu.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Vous souvenez-vous du nom du lieu ou du camp où ces gens avaient été amenés avant d'être fusillés ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je ne puis pas le dire sous la foi du serment. J'aurais peur d'y ajouter quelque peu. C'est peut-être à Breslau, mais je ne saurais le dire exactement.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Et pouvez-vous vous souvenir de l'armée à laquelle appartenaient ces prisonniers ? Étaient-ce des aviateurs, des soldats ? Vous en souvenez-vous ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Je crois simplement qu'il s'agissait d'officiers.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — D'officiers ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui. Mais vous ne vous souvenez pas de l'arme à laquelle ils appartenaient ?

TÉMOIN SCHELLENBERG. — Non, je ne le sais pas.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je suis très reconnaissant au Tribunal de m'avoir permis de poser ces questions.

COLONEL AMEN. — C'est tout pour ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

COLONEL AMEN. — Je voudrais faire comparaître le témoin suivant : Aloïs Höllriegl.

(Le témoin prend place à la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Comment vous appelez-vous ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Aloïs Höllriegl.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous prêter serment : « Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient de dire toute la vérité, de ne celer ni ajouter rien. »

(Le témoin répète le serment.)

Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

COLONEL AMEN. — Quel poste occupiez-vous à la fin de la guerre ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — A la fin de la guerre, j'étais Unterscharführer à Mauthausen.

COLONEL AMEN. — Étiez-vous membre des SS Totenkopf ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, en 1939, j'ai été mobilisé dans les SS.

COLONEL AMEN. — Quelles étaient vos fonctions au camp de concentration de Mauthausen ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Jusqu'à l'hiver 1942, je suis resté à la compagnie de garde et montais la garde. De 1942 jusqu'à la fin de la guerre, j'ai été détaché au service intérieur du camp de concentration.

COLONEL AMEN. — Donc, vous avez eu l'occasion d'assister à l'extermination des détenus par fusillades, gaz, etc.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, j'ai vu tout cela.

COLONEL AMEN. — Avez-vous fait une déclaration sous serment disant que vous aviez vu Kaltenbrunner dans ce camp ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et sur le fait qu'il avait vu et connaissait les chambres à gaz ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Parfaitement.

COLONEL AMEN. — Avez-vous eu aussi l'occasion de voir d'autres personnages importants visiter ce camp de concentration.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Je me souviens de Pohl, Glücks, Kaltenbrunner, Schirach, et du Gauleiter de Styrie, Uiberreither.

COLONEL AMEN. — Avez-vous vu personnellement Schirach dans ce camp de concentration de Mauthausen ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

COLONEL AMEN. — Vous souvenez-vous suffisamment de lui pour pouvoir le reconnaître ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Je pense qu'il a dû changer ces derniers temps, mais je le reconnaîtrais très bien.

COLONEL AMEN. — Combien y-a-t-il de temps que vous l'avez vu là-bas ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — C'était vers la fin de 1942 ; depuis je ne l'ai plus revu.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous regarder dans la salle d'audience et essayer de voir si vous le reconnaissez ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, je le reconnais. Il est au deuxième rang, le troisième en partant de la gauche.

COLONEL AMEN. — La déposition sous serment que je mentionne constitue la pièce USA-515.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le numéro PS ?

COLONEL AMEN. — PS-2753 ? (*Au témoin.*) Je vais vous montrer maintenant une copie du document PS-2641 et vous demander si vous pouvez reconnaître l'endroit où se trouvent ces individus ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Autant qu'on puisse s'en rendre compte à première vue, il s'agit d'une carrière, mais il est difficile de déterminer s'il s'agit de la carrière Wiener-Graben du camp de Mauthausen, la vue est trop petite.

COLONEL AMEN. — Voudriez-vous répéter encore une fois ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Certainement. Autant qu'il soit possible de le reconnaître sur cette photo, il est difficile de déterminer s'il s'agit du Wiener-Graben de Mauthausen ; cela pourrait tout aussi bien être une autre carrière, il faudrait que le champ de vision fût plus large. Je crois qu'il y a eu à différentes reprises des visites. Je suppose qu'il s'agit de la carrière de Mauthausen.

COLONEL AMEN. — Bien. Mettez cette photographie de côté pour le moment. Avez-vous eu l'occasion d'observer qu'on massacrait des détenus du camp de concentration en les poussant du haut de la falaise ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous dire au Tribunal ce que vous avez vu ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, je m'en souviens, c'était en 1941. A cette époque j'étais à la compagnie de garde et en service sur le mirador qui limitait la carrière du Wiener-Graben. Je pus voir le matin six ou huit prisonniers amenés par deux SS que je connaissais, l'un était le Hauptscharführer Spatznöcker et l'autre l'Unterscharführer Edenhofer. Ils se sont approchés en faisant des gestes curieux...

LE PRÉSIDENT. — Attendez. Vous allez trop vite. Parlez plus lentement.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — J'ai vu qu'ils s'approchaient du précipice près de la carrière Wiener-Graben. Du mirador de garde, j'ai vu deux SS qui frappaient les prisonniers et pus remarquer qu'ils voulaient les forcer à se jeter de la falaise ou bien les y pousser. Je remarquai un prisonnier couché par terre qui était piétiné. Les gestes montraient qu'on lui ordonnait de se jeter de la falaise. Le prisonnier le fit bientôt, probablement par désespoir, à la suite de tous les coups qu'il avait déjà reçus.

COLONEL AMEN. — Quelle était la hauteur de cette carrière ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — De 30 à 40 mètres à peu près.

COLONEL AMEN. — Y avait-il un terme utilisé parmi les gardiens dans le camp pour désigner les détenus destinés au précipice ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, on les appelait dans le camp les parachutistes.

COLONEL AMEN. — Le témoin est à la disposition du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public anglais ? Le Ministère Public soviétique ? Français ? La Défense ?

Dr SAUTER (avocat de l'accusé von Schirach). — Témoin Höllriegl, je serais heureux d'être renseigné sur les points suivants. Vous avez dit tout à l'heure qu'en 1939 vous aviez été mobilisé dans les SS ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, c'est exact, le 6 septembre.

Dr SAUTER. — Veuillez répéter votre réponse.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, c'est exact, le 6 septembre 1939, j'ai été mobilisé dans les SS à Ebersberg, près de Linz.

Dr SAUTER. — Vous n'aviez aucune relation avec le Parti auparavant ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Si, en avril 1938, je me suis engagé dans les SS civiles, car pendant toute la période qui a précédé le Gouvernement de Schuschnigg je suis resté chômeur et sans moyens d'existence. Je me suis dit : Je vais m'enrôler dans les SS civiles ; là j'aurai du travail et je pourrai me marier.

Dr SAUTER. — Donc, si j'ai bien compris, vous êtes devenu SS en 1939 parce que vous étiez depuis avril 1938 enrôlé dans les SS civiles ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Ce n'est pas tout à fait exact. Il y en a beaucoup qui furent mobilisés dans la Wehrmacht, dans la Luftwaffe et dans les Allgemeine SS.

Dr SAUTER. — Vous êtes Autrichien ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

Dr SAUTER. — A ce moment-là, vous habitiez l'Autriche ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui, à Graz.

Dr SAUTER. — Je voudrais aussi vous demander quelque chose au sujet de l'accusé Schirach. Vous avez vu l'accusé Schirach à Mauthausen. Combien de fois l'avez-vous vu ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Je ne m'en souviens pas exactement ... Une fois.

Dr SAUTER. — Une fois ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

Dr SAUTER. — Von Schirach était-il seul à Mauthausen ou avec d'autres personnes ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Schirach était avec d'autres personnes. Il était dans un groupe d'environ 10 personnes parmi lesquelles je l'ai reconnu avec le Gauleiter Uiberreither.

Dr SAUTER. — Il y avait, paraît-il non pas dix, mais vingt personnes cette fois-là.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — A cette époque je ne les ai réellement pas comptées ; je ne pensais pas que j'en aurais besoin un jour.

Dr SAUTER. — J'insiste parce que l'accusé von Schirach m'a signalé qu'il s'agissait d'une visite officielle du camp de Mauthausen, à l'occasion d'une réunion des Conseillers économiques des six Gaue de l'Ostmark.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — J'ignorais naturellement pourquoi il était venu au camp, mais je me souviens bien que dans le

groupe se trouvaient Schirach et Bachmeyer, chef d'un camp d'internement. En tout cas, je peux dire que cela avait bien l'aspect d'une visite.

Dr SAUTER. — Avez-vous su que cette visite avait été annoncée dans le camp quelques jours auparavant, et avez-vous eu connaissance de certains préparatifs en vue de cette visite ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Non, je ne me souviens d'aucun préparatif spécial. Ce que je sais exactement, c'est que c'était dans la soirée, je ne sais plus très bien à quelle heure ; on faisait justement l'appel du soir, les prisonniers étaient alignés et toutes les troupes de garde avaient également dû former les rangs ; c'est à ce moment-là que le groupe est entré dans le camp.

Dr SAUTER. — Vous-même, vous n'en saviez rien la veille ? Vous ou vos camarades, vous ignoriez qu'il y aurait une visite le lendemain ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Je ne me souviens de rien à ce propos.

Dr SAUTER. — Et vous n'avez pas été frappé par certains préparatifs dans le camp, par des préparatifs très précis ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Je ne me souviens d'aucun préparatif.

Dr SAUTER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

Dr GUSTAV STEINBAUER (avocat de l'accusé Seyss-Inquart). — Témoin, vous avez décrit un événement qui, d'après les conceptions des peuples civilisés, ne peut être qualifié que d'assassinat. Je veux parler du fait de précipiter des détenus du haut d'une carrière. Avez-vous fait part de cet événement à vos supérieurs ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Ces événements étaient fréquents, et on peut affirmer avec cent pour cent de certitude que nos supérieurs étaient au courant de ces faits.

Dr GUSTAV STEINBAUER. — En d'autres termes, vous n'en avez pas rendu compte. Est-il exact que, sous peine de mort, non seulement les détenus, mais aussi les hommes de garde avaient l'interdiction de parler de ces événements à une tierce personne ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Je n'ai pas d'autre question à poser.

COLONEL AMEN. — Voulez-vous regarder à nouveau cette photographie.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous la regarder attentivement et me dire si c'est la carrière située au pied de la falaise que vous venez de décrire ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui. D'après ce que je peux voir sur la photographie, je puis admettre avec certitude que c'est la carrière du Wiener-Graben. Mais il me faudrait voir cependant l'arrière-plan pour décider si c'est vraiment cette carrière. On voit trop peu, mais je suis à peu près sûr ...

COLONEL AMEN. — Reconnaissez-vous les personnes dont vous voyez les visages sur cette photographie ?

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Oui.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous indiquer au Tribunal les noms de ceux que vous reconnaissez.

TÉMOIN ALOÏS HÖLLRIEGL. — Je reconnais d'abord naturellement le Reichsführer SS Himmler ; à côté de lui, Ziereis, commandant du camp de concentration de Mauthausen et, tout à fait à droite, je reconnais Kaltenbrunner.

COLONEL AMEN. — Monsieur le Président, c'est tout.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer ; l'audience est suspendue pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

COLONEL STOREY. — Plaise au Tribunal. Le dernier exposé concernant les organisations criminelles porte sur l'État-Major général et le Haut Commandement. Il sera présenté par le colonel Taylor.

COLONEL TAYLOR. — Plaise au Tribunal. L'Acte d'accusation demande que six groupes et organisations soient déclarés criminels, aux termes des articles 9, 10 et 11 du Statut, et le dernier de l'énumération est un groupe formé de l'État-Major général et du Haut Commandement des Forces armées allemandes.

Au premier abord, les six groupes et organisations semblent assez différents les uns des autres, tant par leur composition que par leurs fonctions. Mais ils sont tous apparentés et nous voyons qu'il est logique qu'ils soient accusés ensemble devant ce Tribunal, car ce sont les organismes essentiels et les instruments principaux qui ont été utilisés par les nazis pour atteindre leurs buts. Tous les six furent établis ou contrôlés par les nazis ou s'allièrent au nazisme et devinrent une condition du succès nazi. Ils furent dès l'origine les instruments principaux et indispensables : le Parti, le Gouvernement, la Police et l'Armée. Je suis chargé de cet exposé sur l'État-Major général et le Haut Commandement.

A un certain point de vue, ce groupement doit être distingué essentiellement des autres groupes et organisations contre lesquels nous avons dressé cette accusation. Par exemple, le Corps des dirigeants du parti nazi, NSDAP, constitue le groupe directeur du Parti qui était en lui-même l'incarnation du nazisme et l'instrument par lequel l'hitlérisme établit son pouvoir et sa domination en Allemagne. Les SA et SS étaient des ramifications certainement très importantes du parti nazi. La Police allemande, de fait, avait des racines et des éléments antérieurs à l'hitlérisme ; mais cette Police devint dans la proportion de 99 % un instrument du Parti et des SS. De par sa structure, le Cabinet du Reich était essentiellement un comité ou une série de comités de ministres du Reich ; quand les nazis parvinrent au pouvoir, les postes ministériels furent naturellement occupés pour la plupart par des nazis. Tous les autres groupes ou organisations doivent, par conséquent, leur origine et leur développement au nazisme ou bien ils se « nazifièrent » automatiquement quand Hitler prit le pouvoir.

Ce n'est pas exact pour le groupe qui nous intéresse en ce moment. Il n'est pas nécessaire de rappeler au Tribunal que l'Armée allemande et la tradition militaire allemande précédèrent l'hitlérisme de nombreuses décades. Il n'est pas indispensable d'être un vieillard pour avoir des souvenirs personnels très vifs sur la guerre de 1914-1918, du Kaiser et du « chiffon de papier ». Pour cette raison, avant de présenter les preuves, je désire esquisser très rapidement la nature de notre accusation contre ce groupe qui est seul doté des particularités que je viens de mentionner.

A la suite de la défaite allemande de 1918 et du Traité de Versailles, la force et les effectifs autorisés pour les Forces armées allemandes furent très restreints. Les dernières années ont prouvé que ces restrictions ne détruisirent ni même ne sapèrent sérieusement le militarisme allemand. Le plein épanouissement de la force militaire allemande fut le résultat d'une collaboration entre les nazis d'une part et les cadres de carrière des Forces armées allemandes d'autre part : les soldats, les marins et les aviateurs de carrière.

Quand Hitler prit le pouvoir, il ne trouva pas le vide total dans le domaine des affaires militaires, mais une petite Reichswehr et un corps d'officiers de carrière, animés d'un esprit et d'une tradition, imbus de l'histoire militaire allemande. Les chefs de ces officiers de carrière constituent le groupe désigné dans l'Acte d'accusation, l'État-Major général et le Haut Commandement des Forces armées allemandes. Nous allons étudier plus spécialement ce groupe dans cette partie de l'accusation.

Le Ministère Public, inutile de le dire, ne considère pas comme un crime d'être soldat ou marin et de servir son pays en tant que soldat ou marin en cas de guerre. La carrière des armes est une

carrière honorable qui peut être exercée honorablement. Mais il est évidemment indiscutable qu'un homme qui commet des crimes puisse arguer pour sa défense qu'il les a commis en uniforme.

Il n'est pas dans la nature des choses, et ce n'est d'ailleurs pas l'opinion du Ministère Public, que tous les membres de ce groupe aient été des hommes dangereux et qu'ils soient tous également coupables, mais nous montrerons que ce groupe a non seulement collaboré avec Hitler et soutenu les buts essentiels des nazis, mais encore fourni un élément essentiel, primordial pour le succès du Parti en Allemagne, c'est-à-dire la connaissance et l'expérience du développement et de l'utilisation de la puissance armée.

Pourquoi ce groupe a-t-il donné son aide à Hitler et aux nazis? Je pense que le Tribunal verra, au fur et à mesure de la présentation des preuves, que la réponse est très simple. C'est qu'ils étaient d'accord sur les objectifs principaux de l'hitlérisme et du nazisme et que Hitler donna aux généraux la possibilité de jouer un rôle primordial dans la poursuite de ces objectifs. Les généraux voulaient, comme Hitler, agrandir l'Allemagne aux dépens des pays voisins et ils étaient prêts à le faire, si c'était nécessaire, par la force ou la menace. La violence et la force armée étaient la clé de voûte de cette arche, le moyen sans lequel rien n'eût été possible.

Une fois qu'ils eurent atteint le pouvoir et qu'ils l'eurent bien en mains, les nazis eurent deux possibilités : ou bien collaborer avec l'armée allemande connue sous le nom de Reichswehr et la développer, ou bien ignorer cette Reichswehr et constituer une armée distincte et bien à eux. Les généraux craignaient que le nazisme ne choisît la deuxième possibilité et ils étaient par conséquent d'autant plus prêts à collaborer. En outre, les nazis offrirent aux généraux la possibilité d'atteindre nombre des buts qu'ils désiraient voir se réaliser, en développant l'armée et en élargissant les frontières allemandes. C'est ainsi, comme nous le démontrerons, que les généraux montèrent sur le char des nazis. Ils voyaient qu'il marchait alors dans leur voie. Sans aucun doute, ils pensaient pouvoir en prendre plus tard la direction eux-mêmes. En fait, nous le montrerons, ce furent en définitive les généraux qui se trouvèrent entraînés par les nazis.

En un mot, Hitler attira les généraux par des espoirs de conquête et réussit à les évincer politiquement ; au cours de la guerre, ils devinrent ses instruments. Mais si ces chefs militaires devinrent les instruments du nazisme, on ne peut pas croire qu'ils étaient inconscients ou qu'ils n'ont pas participé sans réserve à beaucoup des crimes signalés au Tribunal. La bonne volonté — et même l'ardeur — des officiers de carrière allemands à devenir des associés du nazisme seront amplement démontrées.

Monsieur le Président, cet exposé comprendra trois parties essentielles : tout d'abord une description de la composition et du fonctionnement de l'organisation de l'État-Major et du Haut Commandement telle qu'elle est définie dans l'Acte d'accusation ; puis les preuves des charges prévues par les chefs d'accusation I et II, enfin, les charges stipulées aux chefs d'accusation III et IV.

Les membres du Tribunal doivent avoir devant eux trois livres de documents qui ont la désignation CC. Le premier de ces livres contient une série de déclarations sous serment, — ou affidavits — qui ont été mises à la disposition du Tribunal en anglais, en russe et en français, et à la disposition des accusés en allemand. Les deuxième et troisième livres sont du type ordinaire des livres de documents, simplement séparés pour en faciliter le maniement. Le deuxième livre contient les documents des séries C et L, et le troisième les documents des séries PS et R. Pour faciliter la tâche du Tribunal, nous lui avons remis la liste des documents dans l'ordre où ils seront mentionnés.

Le Tribunal doit également avoir un document ronéotypé intitulé « Informations fondamentales sur l'organisation de l'Armée allemande ». Ce document lui a été également remis en anglais, en russe et en français, il a été fourni en allemand au Centre d'information de la Défense.

Je m'occuperai tout d'abord de la description du groupe tel qu'il a été défini dans l'Acte d'accusation.

Pendant la première guerre mondiale, il y avait dans l'Armée allemande une organisation connue sous le nom de Grand État-Major général. Ce nom d'État-Major général allemand ou Grand État-Major général est resté dans l'esprit des gens, mais en fait le Grosse Generalstab n'existait plus. Il n'y avait plus d'organisation unifiée, d'État-Major général allemand, depuis 1918 ; il y avait naturellement un groupe d'hommes responsables de la ligne de conduite et des activités de l'Armée allemande et le fait que ces hommes n'aient pas eu de nom collectif unique ne nous empêchera pas de les réunir. Ils ne sauraient échapper aux conséquences de leurs actes collectifs du fait qu'ils étaient unis officieusement et non officiellement. L'essence d'un État-Major ou d'un Haut Commandement ne réside pas dans le nom qu'on lui donne mais dans les fonctions qu'il remplit ; et les hommes compris dans ce groupe, tel que nous l'avons défini dans l'Acte d'accusation, constituent certainement un groupe lié par une responsabilité commune, groupe d'officiers ayant de Hitler l'autorité principale et la responsabilité des plans et des opérations des Forces armées allemandes.

Examinons tout d'abord la structure et l'organisation générales des Forces armées allemandes et considérons ensuite la compo-

tion du groupe désigné dans l'Acte d'accusation. Comme je viens de le dire, nous avons préparé un bref exposé écrit, déjà remis au Tribunal, de l'organisation des Forces armées allemandes. Cet exposé contient une courte esquisse du développement du Commandement suprême des Forces armées allemandes depuis 1933 et de sa structure telle qu'elle se dessina après sa réorganisation en 1938. Il contient également un schéma assez simple qui sera exposé d'ici quelques instants sur le mur de la salle d'audience. Il contient aussi un glossaire succinct des expressions militaires allemandes et une table comparative des grades de l'Armée allemande et des SS, qui indique les grades équivalents de l'Armée américaine et la correspondance des grades des Marines anglaise et allemande. Les grades de l'Armée de terre et de la Marine diffèrent légèrement entre les principales nations, mais dans l'ensemble on retrouve la même terminologie et la même organisation.

Quand les nazis prirent le pouvoir, en 1933, les Forces armées allemandes étaient sous la direction du ministre de la Défense du Reich qui était, à l'époque, le Feldmarschall Werner von Blomberg. Sous les ordres de von Blomberg se trouvaient les chefs de l'État-Major de l'Armée de terre, à l'époque von Fritsch, et de l'État-Major de la Marine l'accusé Raeder. Étant donné les restrictions imposées à l'Allemagne par le Traité de Versailles, l'Aviation allemande n'avait pas d'existence officielle à l'époque. Les états-majors de l'Armée de terre et de la Marine reçurent le nom de Haut Commandement — Oberkommando des Heeres et Oberkommando der Kriegsmarine — d'où viennent les initiales sous lesquelles on les désigne généralement, OKH et OKM.

En mai 1935, à l'époque où le service militaire obligatoire fut introduit en Allemagne, il y eut un changement dans les titres de ces services, mais la structure resta essentiellement la même. Le Feldmarschall von Blomberg garda le commandement suprême des Forces armées avec le titre de ministre de la Guerre du Reich et Commandant en chef des Forces armées. Von Fritsch prit le titre de Commandant en chef de l'Armée de terre et Raeder celui de Commandant en chef de la Marine.

L'Aviation allemande prit une existence officielle et publique vers la même époque, mais elle ne dépendait pas de von Blomberg ; c'était un organisme indépendant sous le commandement personnel de l'accusé Göring, qui portait le double titre de ministre de l'Air et de Commandant en chef de l'Aviation.

Je demanderai maintenant que l'on déroule le schéma. Ce schéma, Messieurs, a été certifié conforme sous la foi du serment par trois généraux allemands et je produirai dans quelques instants leurs affidavits. Il montre toute l'organisation des Forces armées

telle qu'elle ressortait en 1938 après la réorganisation dont je vais vous parler.

En février 1938, von Blomberg et von Fritsch se virent tous deux privés de leur poste et le ministère de Blomberg, le ministère de la Guerre, fut réorganisé. Il y avait au ministère de la Guerre une section, ou département, appelée Wehrmachtsamt, ou direction des Forces armées, dont la fonction consistait à coordonner les plans et opérations de l'Armée et de la Marine. A partir de cette direction des Forces armées, on constitua une nouvelle autorité générale coiffant toutes les Forces armées sous le nom de Haut Commandement des Forces armées allemandes — c'est la case au centre du schéma, juste au-dessous de Hitler — en allemand Oberkommando der Wehrmacht, plus généralement connu par ses initiales OKW.

Comme l'Aviation, au même titre que l'Armée, était subordonnée à l'OKW, la coordination de toutes les questions militaires était remise aux soins de l'OKW qui était en fait l'État-Major personnel de Hitler en cette matière. L'accusé Keitel fut nommé chef de l'OKW. La division la plus importante de l'OKW, que vous voyez juste à droite, était l'État-Major d'opérations, dont l'accusé Jodl devint le chef.

Cette réorganisation et la création de l'OKW sont exposées dans un décret de Hitler du 4 février 1938. Ce décret a paru dans le *Reichsgesetzblatt* et j'invite le Tribunal à en prendre acte: PS-1915. Des copies sont à la disposition du Tribunal; j'aimerais lire ce décret, qui est très court, pour qu'il figure au procès-verbal de ces débats. Je cite:

«Dorénavant, j'assumerai directement et personnellement le commandement de l'ensemble des Forces armées.»

LE PRÉSIDENT. — Où pouvons-nous le trouver?

COLONEL TAYLOR. — Ce n'est pas un document, Monsieur le Président, puisque c'est un décret qui figure au *Reichsgesetzblatt* et qui a, de ce fait, force probante. Nous en avons des copies, si le Tribunal a besoin de le voir. Je continue la lecture du deuxième paragraphe:

«La Direction des Forces armées du ministère de la Guerre du Reich conserve ses attributions et devient le Haut Commandement des Forces armées et passe directement sous mon commandement comme mon état-major militaire.

«Le chef de la Direction des Forces armées (Wehrmachtsamt) prend le commandement de l'État-Major du Haut Commandement des Forces armées avec le titre de chef du Haut Commandement de l'Armée. Il a rang de ministre du Reich.

« Le Haut Commandement des Forces armées assume également les fonctions du ministère de la Guerre du Reich ; le chef du Haut Commandement des Forces armées, en tant que mon représentant, assume les fonctions qui jusqu'à ce jour ont été exercées par le ministre de la Guerre du Reich.

« Le Haut Commandement des Forces armées est responsable en temps de paix de l'unification de la préparation de la défense du Reich dans tous les domaines, d'après mes directives. Berlin, le 4 février 1938. Signé : Hitler, Lammers, Keitel. »

Au-dessous de l'OKW, viennent les trois Commandements suprêmes des trois parties de la Wehrmacht : OKW, OKM et Aviation. L'Aviation ne reçut la désignation officielle de OKL qu'en 1944. L'accusé Raeder resta, après 1938, Commandant en chef de la Marine, mais von Fritsch, tout comme Blomberg, disparut de la scène. Il fut remplacé par von Brauchitsch au poste de Commandant en chef de l'armée de terre. Göring resta Commandant en chef de l'Aviation. En 1941, von Brauchitsch fut remplacé comme Commandant en chef de l'Armée de terre par Hitler lui-même — c'est la première case dans la colonne de gauche du schéma —. Et, en 1943, Raeder fut remplacé au poste de Commandant en chef de la Marine par l'accusé Dönitz. L'accusé Göring resta Commandant en chef de l'Aviation jusqu'au dernier mois de guerre.

L'OKW, l'OKH, l'OKM, et l'OKL avaient chacun leur propre état-major. Ces quatre états-majors n'avaient pas de désignation uniforme. Les trois états-majors de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation sont les trois cases qui figurent à l'avant-dernière ligne horizontale du schéma. L'État-Major de l'OKW est représenté par la petite case en haut à droite, portant les noms de Jodl et Warlimont.

En ce qui concerne l'OKH, c'est-à-dire l'armée de terre, l'état-major est connu sous le nom de Generalstab ou État-Major général. Pour l'OKW, il était connu sous le nom de Führungsstab ou État-Major d'opérations, mais dans tous les cas, ses fonctions étaient celles d'un État-Major général, dans le vocabulaire militaire.

On verra par conséquent que, dans cette guerre, il n'y eut pas un état-major général allemand unique, mais qu'il y en eut quatre, un pour chacune des parties de l'Armée et un pour l'OKW, en tant que Commandement suprême et organe de liaison entre les services.

Nous en arrivons à la dernière ligne du schéma ; jusque là, nous nous sommes occupés des organismes centraux de direction. Passons maintenant à la troupe elle-même. Au-dessous de l'OKH, de l'OKM et de l'OKL se trouvent les diverses formations de combat de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine.

Dans l'Armée, la plus importante formation de combat connue par les Allemands, et de façon générale par les autres pays, est le groupe d'armées, en allemand « Heeresgruppe ». Vous pouvez le voir à la base du schéma dans le coin gauche. Un groupe d'armées ou Heeresgruppe comprend deux armées ou plus, en allemand Armeen. Au-dessous des armées viennent des formations de combat plus petites, telles que les corps d'armée, les divisions et les régiments, qui ne sont pas indiquées sur le schéma.

Pour l'Aviation allemande, la formation principale était connue sous le nom de flotte aérienne ou Luftflotte et les unités inférieures de la flotte aérienne étaient appelées corps, Fliegerkorps, ou Jagdkorps, ou divisions, Fliegerdivisionen et Jagdivisionen. Nous n'avons pas indiqué ces petites formations sur la carte.

Sous les ordres de l'OKM se trouvaient les différents commandements de groupes de la Marine qui contrôlaient toutes les opérations navales dans une zone déterminée, à l'exception de la flotte de haute mer et des sous-marins. Les commandants de la flotte et des sous-marins dépendaient directement de l'Amirauté allemande.

Nous pouvons maintenant examiner le groupe tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation et que le Ministère Public demande de reconnaître coupable. Vous en trouvez la définition à l'appendice B de l'Acte d'accusation; ce groupe comprend tout d'abord les officiers allemands qui occupaient les hauts postes dans les quatre commandements suprêmes que je viens de décrire, et deuxièmement les officiers qui avaient un commandement suprême en campagne.

Occupons-nous tout d'abord des officiers titulaires des postes principaux dans les commandements suprêmes: nous trouvons que les détenteurs de neuf de ces postes sont inclus dans le groupe. Quatre ont des fonctions conférant l'autorité suprême; le chef de l'OKW, Keitel; le Commandant en chef de l'Armée de terre, von Brauchitsch, puis Hitler; le Commandant en chef de la Marine, Raeder, puis Dönitz; le Commandant en chef de l'Armée de l'air, Göring, puis von Greim.

Quatre autres postes sont ceux des chefs d'État-Major de ces quatre Commandants en chef: le chef d'État-Major de l'OKW, Jodl, le chef d'État-Major général de l'Armée de terre, Halder, puis d'autres; le chef d'État-Major général de l'Aviation, Jeschonnek, et d'autres après lui; le chef d'État-Major de la Marine.

Le neuvième poste est celui de chef adjoint de l'État-Major d'opérations de l'OKW. Pendant presque toute la guerre, ce fut le général Warlimont, dont le nom se trouve sous celui de Jodl sur le tableau; la responsabilité particulière de l'adjoint de Jodl était

d'élaborer les plans, les plans stratégiques, et pour cette raison son poste a été inclus dans le groupe défini dans l'Acte d'accusation.

Le groupe désigné dans l'Acte d'accusation comprend toutes les personnes qui ont occupé n'importe lequel de ces neuf postes d'état-major entre février 1938 et la fin de la guerre, en mai 1945. Février 1938 a été choisi comme date de départ parce que c'est au cours de ce mois que l'organisation suprême des Forces armées allemandes fut mise au point et prit pour l'essentiel la forme qu'elle devait conserver jusqu'à la fin de la guerre.

Vingt-deux individus différents occupèrent ces neuf postes pendant cette période et, sur ces vingt-deux, dix-huit sont encore vivants.

Si nous nous occupons maintenant des officiers de troupe qui détenaient les principaux commandements, l'Acte d'accusation comprend comme membres du groupe tous les Commandants en chef qui avaient le titre d'Oberbefehlshaber dans l'Armée, la Marine ou l'Aviation. Le terme d'Oberbefehlshaber est assez difficile à traduire; littéralement, le mot veut dire détenteur du Commandement suprême, et le mieux que nous puissions faire est de le traduire par les mots Commandant en chef.

En ce qui concerne l'Armée de terre, les commandants des groupes d'armées et les commandants d'armée avaient toujours le rang et le titre d'Oberbefehlshaber. Dans l'Aviation, les Commandants en chef de flottes aériennes avaient rang d'Oberbefehlshaber, bien qu'ils n'aient pas été officiellement désignés par ce terme avant 1944. Dans la Marine, les officiers ayant le commandement supérieur dans une zone déterminée, et qui contrôlaient par conséquent toutes les opérations navales dans un secteur donné, avaient rang d'Oberbefehlshaber.

En gros, 110 officiers environ ont eu rang d'Oberbefehlshaber dans l'Armée, la Marine ou l'Aviation pendant la période en question, et tous, à l'exception d'une douzaine, vivent encore. Tout le groupe de l'État-Major général et du Haut Commandement, tel qu'il est défini à l'Acte d'accusation, comprend environ 130 officiers dont 114, croyons-nous, vivent encore; ces chiffres représentent naturellement l'ensemble de tous les officiers qui, à un moment quelconque, appartenirent au groupe pendant les sept ans et trois mois qui se sont écoulés de février 1938 jusqu'à mai 1945.

Le nombre des membres actifs du groupe à un moment donné est naturellement beaucoup plus réduit. Il était de 20 environ au début de la guerre et monta jusqu'à 50 en 1944 et 1945. C'est-à-dire qu'à un moment donné, en 1944, le groupe — le groupe actif — se composa de neuf individus occupant les neuf postes d'état-major définis plus haut, et d'environ 41 Commandants en chef de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine.

La structure et le fonctionnement de l'État-Major allemand et du Haut Commandement ont été décrits dans une série de dépositions sous serment de quelques-uns des principaux Feldmarschälle et généraux allemands. Ces témoignages sont contenus dans le volume I du livre de documents CC. Je veux exposer brièvement comment furent obtenus ces témoignages.

Tout d'abord, deux officiers américains, choisis pour leurs capacités et leur expérience dans les interrogatoires de prisonniers de guerre allemands de grade élevé ont été instruits par un officier du Service de renseignements et par un avocat des problèmes particuliers posés par cette partie des débats, à savoir l'organisation des Forces armées allemandes. Ces officiers instructeurs étaient déjà compétents dans les questions militaires et parlaient couramment allemand. Il fut bien précisé que la fonction des officiers chargés de ces interrogatoires était simplement de faire une enquête et d'établir les faits se rapportant à l'organisation des Forces armées, et sur lesquels le Ministère Public avait besoin d'être informé avec précision.

Les généraux allemands interrogés furent choisis pour les connaissances spéciales qu'ils étaient présumés posséder, en raison des commandements qu'ils avaient exercés dans le passé. Après chaque interrogatoire, l'officier instructeur préparait un rapport d'où l'on extrayait les faits qui pouvaient concerner les questions soulevées devant ce Tribunal, et une déclaration qui les contenait. Cette déclaration était alors présentée à l'officier allemand au cours d'une entrevue ultérieure, sous forme de projet, et on lui demandait si cette déposition reproduisait fidèlement ce qu'il avait dit. Il était invité à la modifier de la façon qui lui paraissait appropriée. Le but était d'obtenir des témoignages aussi précis que possible sur ces questions d'organisation.

Je prendrai ces témoignages l'un après l'autre et je pense que les membres du Tribunal verront qu'ils confirment absolument la description du groupe faite par le Ministère Public. Ils établissent de façon concluante que ce groupe d'officiers constituait en fait le groupe qui avait la responsabilité essentielle des plans et de la direction des opérations des Forces armées allemandes.

Les juges soviétiques et français ont des copies de ces dépositions en russe et en français, et la Défense, des copies en allemand.

La première de ces dépositions est celle de Franz Halder qui avait le grade de Generaloberst ou colonel-général — l'équivalent d'un général à quatre étoiles dans l'armée américaine. — Son affidavit est le document PS-3702 (USA-531). Halder était le chef de l'État-Major général de l'OKH. C'est l'avant-dernière case, côté gauche. Il a été chef de l'État-Major général de l'OKH, de septembre 1938 à septembre 1942. Il fait donc partie du groupe et il est bien qualifié,

étant donné la fonction qu'il occupait, pour déposer sur son organisation. Sa déposition est brève, je la lirai intégralement :

« L'autorité suprême et la responsabilité des affaires militaires en Allemagne étaient confiées au chef de l'État : avant le 2 août 1934, le maréchal von Hindenburg, et depuis cette date jusqu'en 1945, Adolf Hitler.

« Les questions militaires spéciales étaient placées sous la responsabilité des trois parties des Forces armées, autrement dit l'Armée de terre, la Marine et l'Aviation, subordonnées au Commandant en chef des Forces armées, qui était en même temps chef de l'État. En fait, le contrôle dans ce domaine était exercé par un groupe relativement restreint d'officiers de haut rang. Ces officiers pouvaient exercer cette activité de direction en raison de leurs connaissances militaires, étant donné leur formation, leur position et leurs rapports réciproques. Les plans des opérations militaires des Forces armées allemandes étaient préparés en accord avec les instructions de l'OKW par ce groupe de techniciens, au nom de leurs chefs respectifs, puis ils étaient soumis au Commandant en chef des Forces armées, en même temps chef de l'État.

« Les membres de ce groupe avaient pour mission de préparer les opérations militaires dans le cadre de leur compétence et ils préparaient en fait toutes les opérations qui devaient être entreprises par les troupes.

« Avant une opération, les membres du groupe spécialement intéressés pouvaient être appelés par le chef de l'État qui leur donnait les directives appropriées. On voit des exemples de telles réunions dans le discours de Hitler aux Commandants en chef, le 22 août 1939, avant la campagne de Pologne, et dans la conférence tenue à la Chancellerie du Reich, le 14 juin 1941, avant la première campagne de Russie.

« La composition de ce groupe et les relations existant entre ses membres sont indiquées dans le schéma ci-joint. C'était en fait l'État-Major général et le Commandement suprême des Forces armées allemandes.

« Signé : Halder. »

Le schéma dont il est fait mention est celui que vous voyez ici sur le mur et qui était joint à cette déposition. Les deux réunions mentionnées dans le dernier paragraphe de la déposition sont éclairées par des documents qui seront produits plus tard.

Je présente ensuite une déposition de von Brauchitsch. C'est le document PS-3703 (USA-532). Von Brauchitsch avait le grade de Feldmarschall et fut Commandant en chef de l'Armée de 1938 à 1941 ; il était aussi, par conséquent, membre du groupe. Je n'ai pas à lire sa déposition, car elle est pratiquement la même que celle

fournie par Halder, mais je demanderai à ce qu'elle figure intégralement dans le procès-verbal des débats. La seule différence entre les deux dépositions se trouve dans la dernière phrase de chacune d'elles. Halder précise que le groupe décrit dans l'Acte d'accusation « était en fait l'État-Major général et le Commandement suprême des Forces armées allemandes », alors que von Brauchitsch s'exprime de façon différente, car il dit, et je cite :

« C'est entre les mains de ceux qui détenaient les postes figurant sur le schéma que se trouvait la direction effective des Forces armées ». A cela près, les deux dépositions sont identiques.

Le document mentionné ci-dessus est le suivant :

« L'autorité suprême et la responsabilité des affaires militaires en Allemagne étaient confiées au chef de l'État : avant le 2 août 1934, au maréchal von Hindenburg, et depuis cette date jusqu'en 1945, Adolf Hitler.

« Les questions militaires spéciales étaient placées sous la responsabilité des trois parties des Forces armées, autrement dit l'Armée de terre, la Marine et l'Aviation, subordonnées au Commandant en chef des Forces armées, qui était en même temps chef de l'État. En fait, le contrôle dans ce domaine était exercé par un groupe relativement restreint d'officiers de haut rang. Ces officiers pouvaient exercer cette activité de direction en raison de leurs connaissances militaires, étant donné leur formation, leur position et leurs rapports réciproques. Les plans des opérations militaires des Forces armées allemandes étaient préparés en accord avec les instructions de l'OKW par ce groupe de techniciens, au nom de leurs chefs respectifs, puis ils étaient soumis au Commandant en chef des Forces armées, en même temps chef de l'État.

« Les membres de ce groupe avaient pour mission de préparer les opérations militaires dans le cadre de leur compétence et ils préparaient en fait toutes les opérations qui devaient être entreprises par les troupes.

« Avant une opération, les membres du groupe spécialement intéressés pouvaient être appelés par le chef de l'État qui leur donnait les directives appropriées. On voit des exemples de telles réunions dans le discours de Hitler aux Commandants en chef, le 22 août 1939, avant la campagne de Pologne, et dans la conférence tenue à la Chancellerie du Reich le 14 juin 1941, avant la première campagne de Russie.

« La composition de ce groupe et les relations existant entre ses membres sont indiquées dans le schéma ci-joint. C'est entre les mains de ceux qui détenaient les postes figurant sur le schéma que se trouvait la direction effective des Forces armées.

« Signé : von Brauchitsch. »

Le Tribunal se rendra compte, d'après ces dépositions, que le schéma placé devant lui et figurant dans ce bref rapport a été mis sous les yeux de von Brauchitsch et de Halder et que ces deux officiers ont confirmé sous serment que c'était une image fidèle de l'organisation dirigeante des Forces armées allemandes. Ces dépositions de von Brauchitsch et de Halder confirment également l'affirmation du Ministère Public selon laquelle les titulaires des postes indiqués sur ce schéma constituent le groupe qui avait la responsabilité essentielle des plans militaires et de leur exécution.

Je désirerais maintenant présenter un autre témoignage sous serment de Halder qui porte sur quelques questions de détail que j'ai indiquées dans ma description de ce groupe; il est très bref. Je lirai intégralement, afin qu'il figure au procès-verbal, cet affidavit n° 6, document PS-3704, que je dépose sous le n° USA-533.

«Le service le plus important de l'OKW était l'État-Major d'opérations comme l'État-Major général dans l'Armée de terre et dans l'Aviation et la Direction de la guerre navale dans la Marine. Une série de chefs de service de même rang que Jodl étaient subordonnés à Keitel. Mais eux-mêmes et leurs services étaient moins importants et moins influents dans la préparation et l'exécution des affaires militaires que ne l'étaient Jodl et son État-Major.

«L'État-Major d'opérations de l'OKW était divisé en sections dont la plus importante était celle que dirigeait Warlimont. Elle était appelée «Section de Défense nationale» et était essentiellement chargée de traiter les questions stratégiques. A partir de 1941, Warlimont, bien que conservant les mêmes fonctions, fut nommé chef adjoint de l'État-Major d'opérations de l'OKW.

«Il n'y eut pendant la deuxième guerre mondiale aucun État-Major général unifié, tel que le grand État-Major général pendant la première guerre mondiale.

«Les questions d'opérations de l'Armée de terre et de l'Aviation étaient étudiées par le groupe d'officiers supérieurs que j'ai décrit dans ma déposition du 7 novembre. (Dans l'Armée de terre: État-Major général de l'Armée; dans l'Aviation: État-Major général de l'Aviation.)

«Les questions relatives aux opérations menées par la Marine n'ont jamais, même pendant la première guerre mondiale, été étudiées par le «grand État-Major général», mais par la Direction de la Marine.

«Signé: Halder.»

Le Tribunal remarquera que cette déposition sous serment concerne avant tout les fonctions des états-majors des quatre commandements, OKW, OKL, OKH et OKM, et justifie pleinement le rattachement au groupe des chefs d'état-major des quatre parties de l'Armée,

de même que celle de Warlimont, en tant que chef adjoint de l'État-Major d'opérations de l'OKW, en raison de sa responsabilité dans l'élaboration des plans stratégiques.

Je vais encore présenter une autre déposition très brève concernant une question de détail. Le Tribunal se souvient que la plus grande formation de combat de l'Aviation allemande était connue sous le nom de flotte aérienne ou Luftflotte et que tous les Commandants en chef de flottes aériennes sont compris dans ce groupe. C'est la case qui se trouve au coin inférieur droit du schéma. Les Commandants de flottes aériennes avaient toujours rang d'Oberbefehlshaber, mais ils ne portaient pas officiellement cette désignation avant 1944. Ces faits sont mis en lumière dans la déposition sous serment du fils de maréchal von Brauchitsch. Son fils avait le grade d'Oberst, ou colonel, dans l'Aviation allemande et était aide de camp de l'accusé Göring en sa qualité de Commandant en chef de l'Aviation. Son témoignage porte le n° 9, c'est le document PS-3705 (USA-534). Il s'exprime ainsi :

« Les chefs de la Luftflotte doivent être assimilés aux Oberbefehlshaber dans l'Armée. Pendant la guerre, ces officiers n'avaient pas d'autorité territoriale et en conséquence n'exerçaient aucun pouvoir exécutif territorial.

« Ils étaient Commandants suprêmes des unités de l'Aviation qui leur étaient subordonnées et étaient directement sous les ordres du Commandant en chef de l'Aviation.

« Jusqu'à l'été de 1944, ils étaient désignés sous le nom de Befehlshaber. A partir de ce moment, ils reçurent le titre de Oberbefehlshaber. Ce changement de désignation n'entraîna aucun changement dans les fonctions et responsabilités qu'ils assumaient auparavant. »

Monsieur le Président, voilà qui termine la description de la composition du groupe et de ses éléments. Le Tribunal m'a remis deux requêtes qui lui ont été adressées par l'avocat de ce groupe et il me semble qu'il serait peut-être bon de répondre à ces demandes puisqu'elles portent sur la composition du groupe. Ces lettres m'ont été transmises il y a deux jours.

La première, du Hofrat Düllmann, me demande si le groupe, tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation, comprend des officiers d'un grade déterminé, tels que Feldmarschall ou Generaloberst.

La réponse est nettement négative. Comme il a été indiqué, le critère pour déterminer l'appartenance au groupe est le fait que quelqu'un ait détenu l'un des postes désignés dans le schéma ; toute personne qui a détenu un de ces postes fait partie du groupe, quel que soit son rang. Le grade n'est pas un critère. En fait, je crois que tous les membres du groupe avaient au moins le grade de général de l'Armée allemande, ce qui équivaut au grade de lieutenant-général de l'Armée américaine.

Il m'a aussi demandé si le groupe comprenait des officiers de ce qu'on appelait « le corps de l'État-Major général » ; ma réponse est non. Il y avait dans l'Armée allemande une académie militaire, et les diplômés de cette académie se trouvaient dans la section connue sous le nom de corps d'État-Major. Ils signaient par exemple « colonel à l'État-Major général ». Ils servaient généralement d'adjoints et d'aides de camp aux officiers d'État-Major. Je pense qu'il y en avait quelques milliers — deux ou trois mille — mais ils ne sont pas compris dans le groupe. C'étaient, pour la plupart, des officiers sub-alternes et il n'y a aucune raison pour les inclure dans le groupe tel qu'il est défini.

L'autre requête provient du Dr Exner, qui signale que le sens du mot « Oberbefehlshaber » prête à confusion et que ce mot, à son avis, désigne à la fois les Commandants en chef sur le théâtre des opérations, les Commandants en chef de groupes d'armées et les Commandants en chef d'armées. C'est tout à fait exact et ce sont là les postes indiqués dans le schéma.

Nous allons maintenant consacrer quelques minutes à examiner la façon dont fonctionnait ce groupe. A bien des égards, les chefs militaires allemands travaillaient à peu près de la même façon que dans les organisations militaires des autres grandes nations. Les plans généraux étaient élaborés par les officiers d'État-Major supérieurs et leurs adjoints, en collaboration avec les généraux et amiraux chargés de l'exécution des plans. C'était à l'échelon suprême, inutile de le dire, qu'on décidait des campagnes à entreprendre, et le fait de prendre une telle décision peut poser des problèmes politiques et diplomatiques, aussi bien que des problèmes purement militaires. Quand, par exemple, on prit la décision d'attaquer la Pologne, les officiers du grand État-Major de Berlin et leurs adjoints élaborèrent des plans militaires pour la campagne. Ces plans généraux furent transmis aux commandants de groupes d'armées et aux commandants d'armées, qui avaient la responsabilité de ladite campagne. Enfin, des consultations eurent lieu entre le Haut Commandement en campagne et les officiers d'État-Major de l'OKW et de l'OKH, afin de revoir et de perfectionner les plans dans le détail.

La façon dont ce groupe fonctionnait, car il entretenait des échanges d'idées entre les plus hauts officiers d'État-Major de l'OKW et de l'OKH d'une part, et les principaux commandants en campagne d'autre part, est décrite dans deux dépositions écrites du maréchal von Brauchitsch. C'est l'affidavit n° 4, document PS-3706 (USA-535). J'attire l'attention du Tribunal sur cette déposition que je lis, afin qu'elle figure au procès-verbal des débats ; cette déclaration du 7 novembre 1945 est la suivante :

« En avril 1939, je reçus des instructions de Hitler pour commencer les préparatifs militaires en vue d'une campagne possible

contre la Pologne. Ce travail fut immédiatement entrepris afin d'élaborer un plan d'opérations et de mouvements de troupes. Ce plan fut alors présenté à Hitler, approuvé par lui, et légèrement amélioré par une modification qu'il indiqua. Après que les ordres d'opérations et de mouvements de troupes eurent été transmis aux deux commandants de groupes d'armées, et aux cinq commandants d'armées, des conférences eurent lieu avec eux pour fixer les détails, afin de connaître leurs désirs et leurs suggestions.

«Après le déclenchement de la guerre, j'adoptai comme ligne de conduite de rester en contacts étroits et constants avec les Commandants en chef de groupes d'armées et les commandants d'armées, en rendant personnellement à leur Quartier Général, ou en communiquant avec eux par téléphone, télétype ou TSF. De cette façon, il m'était possible de connaître leur avis sur la conduite des opérations militaires. En fait, c'était la ligne de conduite traditionnelle et la politique habituelle du Commandant en chef de l'Armée de consulter ses subordonnés et de maintenir un échange constant d'idées avec eux.

«Le Commandant en chef de l'Armée de terre et son chef d'État-Major communiquaient avec les groupes d'armées et avec les armées directement ou par l'intermédiaire des groupes d'armées; ils communiquaient par l'intermédiaire des groupes d'armées en ce qui concernait les questions de stratégie et de tactique; et de façon directe pour les questions concernant les fournitures et l'administration des territoires conquis et occupés par ces armées. Un groupe d'armées n'avait pas de juridiction territoriale et avait un état-major relativement restreint, qui s'occupait uniquement des opérations militaires. Dans toutes les questions territoriales, c'était le Commandant en chef d'armée et non pas du groupe d'armées qui exerçait la pleine juridiction.

«Signé: von Brauchitsch.»

Suit un «Supplément à ma déclaration du 7 novembre 1945»:

«Quand Hitler avait pris la décision d'appuyer la réalisation de ses objectifs politiques par une pression militaire ou par l'utilisation de forces militaires, le Commandant en chef de l'Armée de terre, s'il participait à l'opération, recevait généralement tout d'abord un message oral d'information ou un ordre approprié. Les plans d'opérations et de mouvements de troupes étaient ensuite élaborés à l'OKH. Lorsque ces plans avaient été présentés à Hitler, généralement de façon verbale, et avaient reçu son approbation, un ordre écrit de l'OKW parvenait aux différentes armes des Forces armées. Entre temps, l'OKH commençait à transmettre les plans d'opérations et de mouvements de troupes aux groupes d'armées et armées intéressés.

« Le détail des plans d'opérations et de mouvements de troupes était discuté par l'OKH, avec les Commandants en chef des groupes d'armées et les commandants d'armées, et avec leurs chefs d'états-majors. Pendant ces opérations, l'OKH maintenait un échange de vues constant avec les groupes d'armées, au moyen du téléphone, de la radio et de courriers. Le Commandant en chef de l'Armée de terre saisissait chaque occasion de maintenir un échange personnel d'idées avec les commandants de groupes d'armées et avec des officiers de troupe, au moyen de visites personnelles.

« Dans la guerre contre la Russie, les commandants des groupes d'armées et les commandants d'armées furent individuellement et de façon réitérée, appelés en consultation par Hitler.

« Les ordres concernant toutes les questions d'opérations militaires allaient de l'OKH aux groupes d'armées, et ceux portant sur toutes les questions relatives aux fournitures et au pouvoir juridictionnel, directement de l'OKH aux armées.

« Signé : von Brauchitsch. »

Les Oberbefehlshaber en campagne — et dans les cas de l'Armée de terre cela signifie les Commandants en chef des groupes d'armées et les commandants d'armées — participaient donc à l'élaboration des plans et en dirigeaient l'exécution, ainsi que le montrent ces dépositions. Les Oberbefehlshaber étaient aussi les dépositaires du pouvoir exécutif dans les zones d'opérations des groupes d'armées et des armées. A cet égard, j'attire l'attention du Tribunal sur le document PS-447, qui a déjà été déposé comme preuve sous le n° USA-135. C'est une directive du 13 mars 1941, signée par Keitel et provenant du Haut Commandement des Forces armées. Elle contient diverses dépositions en vue des opérations imminentes contre l'Union Soviétique qui commencèrent en fait quelques mois plus tard, le 22 juin.

Les documents, Monsieur le Président, sont classés par ordre numérique dans les livres de documents 2 et 3. Le livre de documents 2 contient les documents C et L et le livre de documents 3 les PS. Ce document, PS-447, se trouve dans ce troisième livre. Dans ce document, au paragraphe I, intitulé « Zones d'opérations et pouvoir exécutif », le Tribunal trouvera le sous-paragraphe 1 dans lequel on peut lire ce qui suit (page 1 de la traduction, paragraphe 2) :

« On n'envisage pas de déclarer la Prusse Orientale ni le Gouvernement Général, zones d'occupations. Cependant, en accord avec les ordres du Führer, des 19 et 21 octobre 1939, qui n'ont pas été diffusés, le Commandant en chef de l'Armée de terre sera autorisé à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de

ses tâches militaires et pour la sauvegarde de ses troupes. Il peut transférer son autorité aux Commandants en chef» — dans le texte original allemand: Oberbefehlshaber — «des groupes d'armées et des armées. Des ordres de cette nature auront priorité sur tous les ordres et obligations provenant d'organismes civils.»

Le Tribunal se rendra ainsi compte que ce pouvoir exécutif primait toute autorité civile et qu'il était entre les mains du Commandant en chef de l'Armée, qui pouvait le transférer aux Commandants en chef de groupes d'armées et d'armées, tous membres du groupe tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation.

Plus loin, sous-paragraphe 2 (a), quatrième paragraphe de la page 1, le document dit:

«La zone d'opérations créée par l'avance de l'Armée au delà des frontières du Reich et dans les pays voisins, doit être limitée en profondeur autant que possible. Le Commandant en chef de l'Armée de terre a le droit d'exercer le pouvoir exécutif dans cette zone et la faculté de transférer cette autorité aux Commandants en chef — Oberbefehlshaber — des groupes d'armées et des armées.»

LE PRÉSIDENT. — Il est temps de lever l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal tiendra demain une audience à la chambre du Conseil pour étudier des questions de procédure. Il n'y aura par conséquent pas d'audience publique demain.

COLONEL TAYLOR. — Votre Honneur, j'ai encore à présenter un document concernant la structure du Groupe, avant de passer aux charges essentielles.

Ce document porte le n° C-78; il a déjà été déposé sous le n° USA-139. Il se trouve dans le deuxième livre de documents. Ce document est l'ordre officiel de participation à la délibération à la Chancellerie du Reich, le 14 juin 1941, huit jours avant l'attaque contre l'Union Soviétique. C'est l'une des réunions qui ont été mentionnées dans le dernier paragraphe des affidavits de Halder et de von Brauchitsch, et que nous avons déjà lus ce matin. Ce document est signé par le colonel Schmundt, officier d'état-major, aide de camp de Hitler et daté de Berchtesgaden le 9 juin 1941. Il commence ainsi :

« Objet : Conférence « Barberousse ». (C'est le nom conventionnel désignant l'attaque contre l'Union Soviétique.) Le Führer et Commandant suprême des Forces armées a ordonné que des exposés sur « Barberousse » soient faits par les commandants des groupes d'armées et par les Commandants en chef de rang égal de la Marine et de l'Aviation. » C'est, comme le Tribunal le verra une fois de plus, le groupe spécifié à la dernière ligne du schéma : groupes d'armées, armées, Commandants en Chef de la Marine et de l'Air de même rang.

Ce document comprend également une liste des participants à cette conférence et j'aimerais, pour en finir avec ce sujet, lire cette liste pour montrer quelles étaient les personnalités présentes et combien elles correspondent étroitement à la structure du groupe telle qu'elle est définie dans l'Acte d'accusation. Le Tribunal verra que cette liste commence à la page I, au bas de la page :

Le Generalfeldmarschall von Brauchitsch qui était Commandant en chef de l'Armée et membre du groupe; le Général Halder qui était chef d'État-Major et membre du groupe; puis trois subordonnés qui n'étaient pas membres du groupe : Paulus, Heusinger et Gyldenfeldt.

Pour la Marine, le capitaine Wagner, qui était chef de l'État-Major d'opérations de la Marine de guerre, mais qui n'était pas membre du groupe. Pour l'Aviation : le général Milch, secrétaire d'État et Inspecteur général de l'Aviation, qui ne faisait pas partie du groupe, le général Jeschonnek, chef de l'État-Major général de l'Air et membre du groupe, et deux de ses assistants.

Passant à la page suivante qui traite de l'OKW, Haut Commandement des Forces armées, nous trouvons Keitel, Jodl, Warlimont; tous ces membres du groupe étaient présents, avec un envoyé de l'État-Major général. Puis quatre officiers du service du délégué qui n'étaient pas membres du groupe. Ensuite nous passons aux officiers du Commandement des troupes en campagne: Le général von Falkenhorst, Haut Commandement de l'Armée en Norvège, membre du groupe. Le général Stumpff, 5^e armée de l'Air, membre du groupe. Rundstedt, Reichenau, Stülpnagel, Schober, Kleist, tous membres du groupe.

Aviation: général Löh, 4^e armée aérienne, membre du groupe. Le général Fromm et le général Udet n'étaient pas membres du groupe. Fromm était chef des Forces armées de l'Intérieur et Udet, Directeur général de l'équipement et du ravitaillement.

Pour la Marine: Raeder, membre du groupe; Fricke, chef de l'État-Major général de guerre, et membre du groupe, et un adjoint qui n'était pas membre du groupe.

Pour l'Armée: Leeb, Busch, Kùchler, tous membres du groupe comme Oberbefehlshaber; Keller, membre du groupe. Bock, Kluge, Strauss, Guderian, Hoth, Kesselring, tous membres du groupe.

Et on verra, par conséquent, qu'excepté quelques officiers assistants de rang peu élevé, tous les participants à ces consultations étaient membres du groupe, tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation et, qu'en fait, les participants à ces consultations comprenaient les membres du groupe chargés des plans sur les opérations futures contre l'Union Soviétique.

J'ai maintenant terminé avec la première partie, c'est-à-dire avec la description de l'État-Major général et du groupe du Haut Commandement, avec sa composition et sa structure, de même que son fonctionnement général.

Je passe maintenant aux charges portées contre ces groupes dans l'Acte d'accusation:

L'appendice B, accuse ce groupe d'une grande responsabilité dans la préparation, la mise au point, le déclenchement et le développement de guerres illégales comme il est exposé aux chefs d'accusation 1 et 2; de crimes de guerre et de crimes contre l'Humanité prévus aux chefs d'accusation 3 et 4.

En fournissant la preuve de ces charges, nous devons garder présent à l'esprit que, aux termes de l'Acte d'accusation, ce groupe porte la responsabilité de tout crime dont l'un quelconque des accusés membres du groupe, peut être convaincu.

L'État-Major général et le Haut Commandement sont bien représentés parmi les accusés. Cinq des accusés, c'est-à-dire un quart des présents sont membres du groupe.

Pour les citer dans l'ordre où ils sont inscrits, le premier est l'accusé Göring. Göring est un accusé qui avait de nombreuses responsabilités. Il était membre de l'État-Major général et du groupe du Haut Commandement, car il fut Commandant en chef des Forces aériennes, à partir du moment où l'Aviation allemande prit une existence officielle jusqu'à un mois environ avant la fin de la guerre. Durant le dernier mois de la guerre, il fut remplacé dans ses fonctions par von Greim qui se suicida peu après sa capture à la fin de la guerre. Göring est accusé de tous les crimes mentionnés aux différents chefs de l'Acte d'accusation.

L'accusé suivant est Keitel. Lui-même et les trois autres accusés sont membres du groupe et font tous quatre l'objet de charges particulièrement graves en raison de leurs seules responsabilités militaires. Tous sont soldats ou marins de carrière. Keitel était le chef du Haut Commandement des Forces armées allemandes ou OKW lorsque ce dernier fut organisé en 1938 ; il resta à son poste pendant toute la période en question. Il occupait le rang de Feldmarschall. Pendant la plus grande partie de cette période, outre ses fonctions de chef de l'OKW, il fut membre du Conseil de Cabinet secret et du Conseil des ministres pour la défense du Reich. Keitel est accusé de tous les crimes énumérés dans les quatre chefs d'accusation.

L'accusé Jodl était militaire de carrière ; il était lieutenant-colonel quand les nazis prirent le pouvoir. Il atteignit finalement le grade de Generaloberst, devint chef de l'État-Major d'opérations de la Wehrmacht et garda ce poste pendant toute la guerre. Il est également accusé de tous les crimes énumérés dans les quatre chefs d'accusation.

Les deux autres accusés membres du groupe, appartiennent à la Marine. L'accusé Raeder est, en un certain sens, le membre le plus ancien de tout le groupe, car il est Commandant en chef de la Marine allemande depuis 1928. Il obtint le rang de Grossadmiral, le plus haut de la Marine allemande, et fut en outre, membre du Conseil de Cabinet secret. Il démissionna du Commandement suprême de la Marine en janvier 1943 et fut remplacé par Dönitz. Il est accusé des crimes mentionnés aux chefs n° 1, 2 et 3 de l'Acte d'accusation.

Le dernier des cinq accusés, Dönitz, était un officier de grade relativement peu élevé lorsque les nazis prirent le pouvoir. Durant les premières années du régime nazi, il se spécialisa dans les activités sous-marines et fut commandant de l'armée sous-marine. Lorsque la guerre éclata, il monta rapidement en grade dans la Marine et fut choisi pour succéder à Raeder lorsque ce dernier se retira en 1943. Dönitz devint alors Commandant en chef de la Marine et Grossadmiral. Lorsque les Forces armées allemandes s'effondrèrent, Dönitz succéda à Hitler comme chef du Gouvernement allemand. Il est

accusé des crimes énumérés dans les trois premiers chefs de l'Acte d'accusation.

Quatre des cinq accusés peuvent être considérés comme des représentants types du groupe. Nous devons faire une exception pour l'accusé Göring, qui fut avant tout un politicien du parti nazi, mais avait une passion pour l'aviation depuis sa carrière de 1914-1918. Les autres firent de leur métier de soldat ou de marin l'œuvre de leur vie. Ils collaborèrent aux entreprises les plus importantes des nazis, mais ne furent pas membres du Parti dès le début. Ils ne diffèrent pas essentiellement des autres 125 membres du groupe. Ils sont parvenus aux situations les plus élevées dans les Forces armées allemandes et tous sauf Jodl, atteignirent le plus haut rang. Ils seront un exemple excellent pour une étude sur les représentants du groupe, et nous pouvons examiner leurs idées et leurs actions avec la certitude que ces idées et ces actions sont caractéristiques des autres membres du groupe.

Je m'occuperai d'abord des activités criminelles de l'État-Major général et du groupe du Haut Commandement, prévues par les premier et deuxième chefs de l'Acte d'accusation, leurs activités dans le complot en vue de la préparation et de la conduite de guerres contraires au droit. Ma tâche consistera pour une grande part à rappeler des faits établis. L'essentiel des preuves relatives aux guerres d'agression a déjà été présenté au Tribunal par mon collègue Alderman et par les membres de la Délégation britannique.

La plupart des documents sur lesquels on a attiré l'attention du Tribunal montrent que les accusés ici présents, qui étaient membres du Haut Commandement et de l'État-Major général, participèrent en toute connaissance de cause et tout à fait volontairement aux crimes énumérés aux chefs d'accusation 1 et 2. J'ai l'intention d'éviter autant que possible de revenir sur ces preuves, mais néanmoins, il faut que je mentionne encore certains de ces documents pour attirer l'attention du Tribunal sur le rôle joué par l'État-Major général et le groupe du Haut Commandement dans ces guerres d'agression.

Il est bien entendu que la fonction normale d'un État-Major militaire est de préparer des plans militaires. En temps de paix, l'État-Major militaire s'occupe généralement des préparatifs de plans d'attaque ou de défense, fondés sur des événements hypothétiques. Il n'y a rien de criminel à exécuter ces exercices ou à préparer de tels plans. Tel n'est pas le motif de l'accusation portée contre ce groupe.

Nous montrerons que ce groupe partageait l'intention nazie d'agrandir l'Allemagne par la menace de la force ou par la force elle-même. Ses membres adhérèrent sciemment et avec enthousiasme au projet de développement des Forces allemandes dans ce but

criminel. Ils conçurent à l'avance les plans nazis pour entreprendre des guerres d'agression. Ils établirent des plans criminels et dirigèrent le déclenchement et l'exécution des guerres. Ces agissements sont qualifiés de criminels par l'article 6 du Statut.

Une guerre d'agression ne peut être préparée ou faite sans une activité intense de la part de tous les services des Forces armées et, en particulier, de la part des officiers de haut rang qui contrôlent ces forces. Par conséquent, dans la mesure où les préparatifs allemands et le déclenchement des guerres d'agression sont des faits historiques, de notoriété publique et déjà prouvés, il s'ensuit nécessairement que l'État-Major général et le groupe du Haut Commandement des Forces armées allemandes y participèrent. Cela malgré l'effort de certains chefs militaires qui soutiennent que jusqu'à l'entrée en action des troupes, ils ont vécu séparés du monde, confinés dans une tour d'ivoire et ont fermé volontairement les yeux sur les conséquences de leurs travaux.

Les documents auxquels je me rapporterai affirment le contraire, quelques-uns de ces hommes admettent d'ailleurs sans restriction qu'ils participèrent avec ardeur à l'effort des nazis parce que les buts nazis coïncidaient étroitement avec les leurs.

Je crois que les documents lus par M. Alderman ont déjà mis en lumière les buts et les objectifs de l'État-Major général allemand et du groupe du Haut Commandement, durant la période qui précéda l'annexion de l'Autriche. Durant cette période, eurent lieu, comme il est dit dans l'Acte d'accusation: 1° Un réarmement secret, comprenant l'entraînement du personnel militaire, la production de munitions et la mise sur pied de l'Aviation; 2° La déclaration de Göring, du 10 mars 1935, selon laquelle l'Allemagne se constituait une aviation militaire; 3° La loi du 16 mars 1935 sur le service militaire obligatoire qui fixait en temps de paix la force de l'Armée allemande à 500.000 hommes; 4° La réoccupation de la Rhénanie le 7 mars 1936 et la reprise de la fortification de cette région.

Ces faits particuliers ne demandent pas de preuve au sens juridique, parce que ce sont des événements historiques. Le fait que les nazis n'auraient jamais pu accomplir des choses semblables sans la coopération des Forces armées est indiscutable de par sa nature même.

M. Alderman a lu au Tribunal de nombreux documents illustrant ces faits. Il y a joint beaucoup de documents concernant l'extension secrète de la Marine allemande sous l'impulsion de l'accusé Raeder, en violation des limitations imposées par les traités.

Il a lu aussi la loi secrète de défense du Reich, document PS-2261 (USA-24), qui fut adoptée le jour même où l'Allemagne dénonça pour sa part les clauses du Traité de Versailles relatives aux armements; il a lu le plan de von Blomberg, daté du 2 mai 1935, pour la

réoccupation de la Rhénanie, document C-159 (USA-54) et les ordres du même Blomberg qui aboutirent à la réoccupation effective de la Rhénanie.

Tous ces événements demandèrent donc logiquement la collaboration la plus étroite entre les chefs militaires et les nazis. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce point.

Mais il est utile, je pense, d'examiner à nouveau un certain nombre de documents qui montrent l'état d'esprit et les objectifs des chefs militaires allemands durant cette première période. Un document lu par M. Alderman montre le point de vue de la Marine allemande sur les occasions que les nazis pouvaient fournir pour permettre à l'Allemagne d'atteindre ses objectifs, par la force ou la menace; c'est le mémorandum publié par le Haut Commandement de la Marine allemande en 1937 et intitulé *La lutte de la Marine contre Versailles*. C'est le document C-156 (USA-41). Le Tribunal se souviendra que ce mémorandum, publication officielle de la Marine allemande, déclarait que c'était uniquement à Hitler que revenait le mérite d'avoir permis de créer les conditions nécessaires au réarmement. L'accusé Jodl l'a déclaré mieux que je ne pourrais le dire dans son discours aux Gauleiter du 7 novembre 1943. C'est le document L-172 (USA-34) dont M. Alderman a lu une grande partie.

Les officiers allemands ne furent nullement ignorants du fait que la politique et les objectifs des nazis menaient l'Allemagne à la guerre. J'attire l'attention du Tribunal sur le document C-23 (USA-49) qui se compose d'un certain nombre de notes rédigées par l'amiral Carls de la Marine allemande en septembre 1938. Ces notes furent écrites par l'amiral Carls en guise de commentaires à un «Projet de guerre maritime contre l'Angleterre». Vous le trouverez, Votre Honneur, à la page 3 de la traduction du document C-23. Je vais en lire une partie :

« Je suis totalement d'accord sur le thème général de l'étude.

« 1. Si, selon la décision du Führer, l'Allemagne doit acquérir une position de puissance mondiale, elle n'a pas seulement besoin de possessions coloniales suffisantes, mais aussi de s'assurer des communications maritimes et un accès à l'Océan.

« 2. Ces deux exigences ne peuvent être satisfaites qu'en opposition avec les intérêts anglo-français. Elles limiteraient leur position en tant que puissances mondiales. Il est peu vraisemblable qu'elles puissent être réalisées par des voies pacifiques. Par conséquent, la décision de faire de l'Allemagne une puissance mondiale nous pousse à la nécessité de faire les préparatifs militaires appropriés.

« 3. La guerre contre l'Angleterre signifie en même temps la guerre contre l'Empire, contre la France, probablement contre la

Russie et contre un grand nombre de pays d'outre-mer, en fait contre la moitié ou les deux tiers du monde entier.

« Ce plan ne peut être justifié et ne peut réussir que s'il est préparé économiquement aussi bien que politiquement et militairement, et exécuté dans le but de conquérir pour l'Allemagne un débouché sur l'Océan. »

Passons maintenant à l'Aviation, puisque nous avons examiné le point de vue de la Marine. Une partie de l'aviation allemande, durant cette période d'avant-guerre, établissait des plans d'agression encore plus importants pour l'agrandissement du Reich. Le document L-43 (GB-29) est une étude préparée par le chef d'une section de l'État-Major général de l'Aviation, appelée État-Major d'organisation. L'étude en question concerne l'organisation de la force aérienne allemande dans les années à venir jusqu'à 1950. Elle est fondée sur certaines hypothèses, dont l'une était que d'ici 1950 les frontières de l'Allemagne seraient telles qu'on peut les voir sur une carte jointe à cette étude. Il n'y a qu'une seule copie de cette carte, Votre Honneur. Le Tribunal verra sur cette carte que l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne et la côte Baltique jusqu'au golfe de Finlande sont toutes comprises dans les frontières du Reich. Il verra aussi, page 2 de ce document L-43, que l'auteur envisageait pour le temps de paix une organisation des forces aériennes allemandes comprenant sept commandements de groupes, dont quatre se trouveraient à l'intérieur des frontières de l'Allemagne, à Berlin, Brunswick, Munich et Koenigsberg, mais les trois autres à Vienne, Budapest et Varsovie.

Avant de passer aux actes particuliers d'agression commis par les Forces armées allemandes, je voudrais insister sur le fait que cet accord de base soulignait l'entente entre les nazis et les chefs militaires allemands. Sans cet accord sur les objectifs, il n'y aurait jamais eu de guerre. A ce sujet, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur l'affidavit n°3, USA-536 signé par von Blomberg, qui fut autrefois Feldmarschall, ministre de la guerre du Reich et Commandant en chef des Forces armées allemandes jusqu'au mois de février 1938. Je lirai ce témoignage afin qu'il figure au procès-verbal :

« Depuis 1919, et surtout depuis 1924, trois questions territoriales critiques ont retenu l'attention en Allemagne : ce sont les questions du territoire polonais, de la Ruhr, et de Memel.

« Moi-même, comme tout le groupe des officiers de l'État-Major allemand, je croyais que ces trois questions, parmi lesquelles se trouvait la question du corridor polonais, devaient être réglées un jour, et s'il était nécessaire, par la force des armes. Environ 90% du peuple allemand partageait l'avis des officiers sur la question polonaise : une guerre effaçant la profanation constituée par la création du corridor polonais et affaiblissant la menace pesant sur

la Prusse Orientale, entourée par la Pologne et la Lituanie était considérée comme un devoir sacré, même si c'était une triste nécessité. Ce fut l'une des raisons principales du réarmement secret qui commença dix ans avant que Hitler ne prit le pouvoir et s'accentua sous la domination nazie.

« Avant 1938-1939, les généraux allemands ne s'opposèrent pas à Hitler. Ils n'avaient pas de raisons de lui résister, étant donné qu'il conduisait aux résultats désirés. Après cette période, quelques généraux commencèrent à critiquer et à condamner ses méthodes et à perdre confiance dans le pouvoir de son jugement. Toutefois, ils ne surent pas, en tant que groupe, prendre une attitude énergique et définie à son égard; certains cependant essayèrent de le faire et le payèrent de leur vie ou de leur situation.

« Peu de temps avant que je quitte mon poste de Commandant en chef des Forces armées, en janvier 1938, Hitler me demanda de lui recommander un successeur. Je lui suggérai Göring qui était le plus haut officier en grade, mais Hitler objecta qu'il manquait de patience et de zèle. Aucun officier ne me remplaça au poste de Commandant en chef des Forces armées. Hitler lui-même prit ces fonctions. Je recommandai Keitel comme chef de bureau. Autant que je le sache, il ne fut jamais nommé Commandant en chef des Forces armées mais fut toujours simplement chef d'État-Major sous les ordres de Hitler et, en fait, il eut les fonctions administratives de ministre de la Guerre. De mon temps, Keitel n'était pas hostile à Hitler et par conséquent se trouvait qualifié pour établir une entente entre Hitler et les Forces armées, chose que j'avais moi-même désirée et favorisée en tant que Reichswehrminister et Reichskriegsminister. Agir d'une façon opposée aurait conduit à une guerre civile car, à cette époque, la masse du peuple allemand soutenait Hitler.

« D'après ce que j'ai entendu dire, Keitel ne s'est pas opposé aux actes de Hitler. Il devint un instrument entre ses mains pour l'exécution de chacune de ses décisions. Il ne remplit pas le rôle qu'on aurait pu s'attendre à lui voir jouer. »

La déclaration de von Blomberg que je viens de lire trouvera sa confirmation dans un témoignage du Generaloberst Blaskowitz. C'est l'affidavit n° 5 du livre de documents n° 1, USA-537. Blaskowitz a commandé une armée pendant la campagne de Pologne et la campagne de France. Plus tard, il prit le commandement du groupe d'armée G, dans le sud de la France, puis du groupe d'Armée H, qui recula jusqu'au delà du Rhin à la fin de la guerre. Les trois premiers paragraphes de cet affidavit sont à peu près identiques aux trois premiers paragraphes de celui de von Blomberg et, puisqu'ils sont traduits dans toutes les langues, je commencerai seulement au paragraphe 4, de cet affidavit qui aborde un sujet différent.

« Après l'annexion de la Tchécoslovaquie nous espérames que la question polonaise serait réglée d'une façon pacifique par les voies diplomatiques, étant donné que nous croyions à cette époque que l'Angleterre et la France assisteraient leur alliée. Enfin, nous pensions que si les négociations politiques aboutissaient à un échec, la question polonaise conduirait directement à la guerre, non seulement avec la Pologne, mais avec les puissances occidentales.

« Lorsque, à la mi-juin, je reçus de l'OKH l'ordre de préparer une attaque contre la Pologne, je sus que cette guerre entrait de plus en plus dans le domaine des possibilités. Cette impression fut confirmée par le discours du Führer du 22 août 1939 à Obersalzberg, lorsqu'il apparut clairement que cette question devenait un fait d'actualité. Entre la mi-juin et le 1^{er} septembre 1939, les membres de mon État-Major qui travaillaient aux préparatifs, participèrent à diverses discussions qui eurent lieu entre l'OKH et le groupe d'armées. Durant ces discussions, les questions de nature tactique et stratégique, ainsi que des questions générales, furent abordées dans la mesure où elles concernaient mon poste futur de Commandant en chef de la 8^e armée pour la campagne de Pologne qui était alors envisagée.

« Durant la campagne de Pologne, en particulier durant les opérations de Kutno, je fus, à diverses reprises, en communication avec le Commandant en chef de l'Armée qui, comme le Führer, visita mes quartiers généraux. En fait, il était courant pour des Commandants en chef de groupes d'armées ou d'armées d'être invités de temps à autre à donner leur avis sur la situation, soit par téléphone, télétype ou TSF, aussi bien que par des conversations personnelles. Ces Commandants en chef du front devinrent ainsi conseillers de l'OKH, chacun pour sa spécialité, si bien que les services montrés sur le graphique ci-joint constituent le groupe qui était le véritable conseil d'experts du Haut Commandement des Forces armées allemandes. »

Le Tribunal notera que la dernière partie de cet affidavit, ainsi que ceux de Halder et de Brauchitsch, prouve l'exactitude de la structure et de l'organisation de l'État-Major général et du groupe du Haut Commandement tels qu'ils ont été décrits par le Ministère Public. Le Tribunal notera également que l'affidavit de von Blomberg et la première partie de l'affidavit de von Brauchitsch font clairement ressortir le fait que des chefs militaires allemands connaissaient, approuvaient, soutenaient et exécutaient des plans concernant l'expansion des Forces armées au delà des limites fixées par les traités. Les objectifs qui les guidaient sont évidents d'après les affidavits et documents qui ont été mentionnés. L'objectif fondamental était d'agrandir l'Allemagne par la force armée ou la menace de la force et d'aider à fonder la puissance militaire allemande afin

de rendre possibles les actes d'agression qui suivirent : Nous allons maintenant passer à un examen de ces actes caractéristiques d'agression qui ont déjà été présentés au Tribunal d'une façon générale dans le but particulier de noter la participation de l'État-Major général et du groupe du Haut Commandement à ces actes criminels.

Je puis dire à ce propos, Monsieur le Président, que pour gagner du temps, je ne lirai que très peu de documents. Par conséquent lorsque je cite ces documents, il n'est pas besoin au Tribunal de les rechercher. Ce sont pour la plupart des documents qui ont été lus et je ne fais que récapituler sans beaucoup lire.

Le Tribunal se souviendra que M. Alderman a lu, pour les faire figurer au procès-verbal, des passages du document PS-386 (USA-25), qui contient des notes du colonel Hossbach sur une conférence qui eut lieu à la Chancellerie allemande à Berlin, le 5 novembre 1937. Hitler présida cette importante conférence secrète, tenue en petit comité. Les seuls participants étaient les quatre principaux chefs militaires et le ministre des Affaires étrangères l'accusé von Neurath. Les quatre chefs militaires des Forces armées, Blomberg, alors ministre de la Guerre du Reich et les Commandants en chef des trois armées, von Fritsch pour l'armée de terre, Raeder pour la Marine, Göring pour l'Aviation, étaient présents. Hitler s'engagea dans une discussion générale sur la politique diplomatique et militaire de l'Allemagne, et déclara que la conquête de l'Autriche et celle de la Tchécoslovaquie constituaient des préliminaires essentiels pour l'amélioration de notre position militaire et pour écarter toute menace sur les flancs.

Les avantages militaires et politiques envisagés comprenaient l'acquisition d'une nouvelle source de ravitaillement, des frontières meilleures et plus courtes, la faculté de disposer des troupes pour d'autres objectifs et la possibilité de former de nouvelles divisions grâce à la population des territoires conquis. Blomberg et von Fritsch, se joignirent à la discussion et von Fritsch déclara « qu'il étudiait un projet analysant les possibilités d'exécuter des opérations contre la Tchécoslovaquie, en considérant spécialement le système tchécoslovaque de fortifications ».

Au printemps suivant, en mars 1938, les plans allemands concernant l'Autriche étaient terminés. M. Alderman a déjà lu pour les faire figurer au procès-verbal des extraits du journal de l'accusé Jodl, document PS-1780 (USA-72). Ce journal montre la participation des chefs militaires allemands à l'annexion de l'Autriche. Comme le prouve le journal de Jodl à date du 11 février 1938, l'accusé Keitel et deux autres généraux de premier plan étaient présents à l'entrevue de Schuschnigg et de Hitler, à Obersalzberg et le but poursuivi est clairement indiqué dans le passage du journal que je vais lire :

« Dans la soirée du 12 février, le général Keitel et les généraux von Reichenau et Sperrle se rencontrent à Obersalzberg. Schuschnigg et G. Schmidt sont à nouveau soumis à une pression politique et militaire très forte. A 23 heures, Schuschnigg signe le procès-verbal. »

Le général von Reichenau était à l'époque Commandant en chef du Wehrkreis VII, l'une des régions militaires d'Allemagne. Il commanda la 10^e armée en Pologne et la 6^e armée en France. Il fut membre du groupe, tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation. Sperrle qui resta en Espagne durant la guerre civile et jusqu'en 1943 fut Commandant en chef de la flotte aérienne n^o 3, pratiquement durant toute la guerre, était aussi membre du groupe.

Deux jours plus tard, Keitel et d'autres chefs militaires, préparaient pour les soumettre à Hitler, des propositions devant donner au gouvernement autrichien l'impression que l'Allemagne recourrait à la force si l'accord de Schuschnigg n'était pas ratifié à Vienne. Ces propositions se trouvent dans un document daté du 14 février 1938 : document PS-1775 (USA-73) signé par l'accusé Keitel. Des passages des suggestions de Keitel à Hitler sont ainsi rédigés :

« Ne pas prendre de véritables mesures de préparation dans l'Armée ou la Luftwaffe. Pas de mouvements de troupes.

« 2^o Propager des nouvelles fausses mais vraisemblables, pouvant faire croire à des préparatifs militaires contre l'Autriche :

« a) Par l'intermédiaire d'hommes de confiance en Autriche ;
b) Par le personnel des douanes à la frontière ; c) Par des agents qui se déplaceraient. »

Passant à la fin du document, Keitel propose :

« 4^o D'ordonner, pour donner le change, des communications par radio, très actives dans le Wehrkreis VII et entre Berlin et Munich.

« 5^o De véritables manœuvres, vols d'entraînement et manœuvres diverses des troupes de montagne près de la frontière.

« 6^o Que l'amiral Canaris soit prêt le 14 novembre au quartier général de la 7^e région militaire à mettre à exécution les mesures prescrites par le Chef de l'OKW. »

Comme le montre le journal de Jodl à la date du 14 février, ces manœuvres trompeuses furent efficaces et créèrent en Autriche l'impression que ces menaces de violence pouvaient être fondées.

Environ un mois plus tard, l'intervention armée fut précipitée par la décision de Schuschnigg d'organiser un plébiscite en Autriche. Hitler ordonna la mobilisation, conformément au plan préexistant sur l'invasion de l'Autriche, — ce plan était connu sous le nom de « Cas Otto », — afin d'absorber l'Autriche, et d'arrêter le plébiscite. Le Journal de Jodl, à la date du 10 mars 1938 nous dit ce qui suit à la page 2 du document :

« Par surprise, et sans consulter ses ministres, Schuschnigg a ordonné pour le dimanche 13 mars un plébiscite qui devra amener une forte majorité aux légitimistes, en l'absence de plans et de préparatifs.

« Le Führer est décidé à ne pas le tolérer. Encore la même nuit, du 9 au 10 mars, communiqué avec Göring. Le général von Reichenau est rappelé du Comité olympique du Caire. Le général von Schober reçoit l'ordre de venir, ainsi que le ministre Glaise-Horstenau, qui est auprès du Gauleiter Bürckel dans le Palatinat. »

Le général von Schober dont je viens de parler, succéda au Général von Reichenau comme commandant de la 7^e région militaire et fut plus tard commandant de la 11^e armée en Russie. Il était membre du groupe tel que l'a défini l'Acte d'accusation.

L'invasion de l'Autriche diffère des autres actes d'agression de l'Allemagne, en ce qu'elle ne fut pas décidée et établie à l'avance, mais fut précipitée par un événement extérieur : l'ordre de Schuschnigg sur le plébiscite. Mais, bien que pour cette raison nous ne puissions retenir le fait de préméditation déterminée et précise, les documents que nous avons vus établissent clairement la participation des chefs militaires à tous les degrés.

Hors de la réunion en petit comité tenue en novembre 1937, au cours de laquelle fut esquissé le programme général de Hitler au sujet de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, les seules personnes présentes furent les quatre principaux chefs militaires et le ministre des Affaires étrangères. En février, Keitel, Reichenau et Sperrle furent tous d'accord pour exercer une forte pression militaire sur Schuschnigg. Immédiatement après, Keitel et les autres conçurent et exécutèrent un programme de menaces militaires et de feintes destinées à effrayer le Gouvernement autrichien, afin de l'obliger à accepter le protocole de Schuschnigg. Lorsque l'invasion eut effectivement lieu, elle fut naturellement dirigée par les chefs militaires et exécutée par les Forces armées allemandes. Une fois de plus, nous devons à l'accusé Jodl une déclaration très nette, suivant laquelle les chefs militaires allemands ne furent que trop satisfaits de donner leur adhésion au plan des nazis tendant à mettre fin à l'indépendance autrichienne. Dans un discours prononcé en novembre 1943 à l'intention des Gauleiter, document L-172 (USA-34), Jodl explique, et je cite le paragraphe 3 de la traduction :

« L'Anschluss de l'Autriche amena à son tour avec lui non seulement la réalisation d'un ancien objectif national, mais aussi le renforcement de nos troupes combattantes et l'amélioration matérielle de nos positions stratégiques. Tandis que jusqu'à présent, le territoire de la Tchécoslovaquie s'avavançait d'une manière menaçante en Allemagne sous la forme d'une taille de guêpe en direction de la France, le reste formait une base aérienne pour les Alliés, surtout pour la

Russie. La Tchécoslovaquie elle-même s'était trouvée à son tour prise dans des tenailles. Sa position stratégique était devenue si défavorable qu'elle devait forcément succomber à toute attaque menée vigoureusement avant qu'une aide venant de l'Ouest pût intervenir.»

Cet extrait du discours de Jodl que je viens de lire constitue une excellente transition pour aborder le cas de la Tchécoslovaquie, le « Cas Vert ». Je me propose de traiter brièvement ce point. M. Alderman a fait de façon complète l'historique général de l'agression allemande contre la Tchécoslovaquie, et les documents qu'il a lus prouvent abondamment la participation en toute connaissance de cause à cette entreprise de Keitel et de Jodl, ainsi que des autres membres du groupe.

On peut une fois de plus évoquer les comptes rendus de Hossbach sur la conférence tenue entre Hitler et les quatre principaux chefs militaires allemands, le 16 novembre 1937. L'Autriche et la Tchécoslovaquie étaient alors considérées comme les victimes immédiates de l'agression allemande. Après avoir absorbé l'Autriche, Hitler, en tant que Chef de l'État, et Keitel, en tant que Chef de toutes les Forces armées, ne mirent pas longtemps à tourner leur attention vers la Tchécoslovaquie. A partir de ce moment, toute l'histoire est contenue dans le dossier Schmundt, document PS-328 (USA-26) et dans le Journal de Jodl dont on a fait déjà d'abondantes lectures. Ces deux sources d'information détruisent ce qui, sans aucun doute, sera allégué pour la défense des militaires accusés de l'État-Major général et du groupe du Haut Commandement. On cherchera à donner l'impression que les généraux allemands étaient de purs techniciens militaires, qu'ils ne s'intéressaient pas aux aspects politiques et diplomatiques de tous ces événements et ne les connaissaient pas, qu'ils avaient préparé des plans pour une attaque ou une défense militaire, sur des bases purement hypothétiques. On suggérera enfin qu'ils n'ont pas participé aux intentions agressives de Hitler et n'ont pas pu les supposer, qu'ils ont exécuté comme des automates militaires des ordres donnés à des fins politiques sans savoir si les guerres qu'ils déclenchaient étaient ou non des guerres d'agression.

Lorsqu'on vous présentera des arguments de ce genre, je vous suggère respectueusement, Monsieur le Président, de lire le dossier de Schmundt et le journal de Jodl; ces documents montrent d'une façon très claire que les intentions agressives furent connues à la fois par les nazis et par les généraux, et que les chefs militaires concevaient parfaitement le développement politique et diplomatique des événements. Ils montrent que les généraux allemands avaient l'étrange habitude d'assister aux réunions diplomatiques. Un moment de réflexion prouve que c'est la vérité, même si les documents ne le démontrent pas.

Un programme de conquête susceptible de réussir demande une Force armée et ne peut être exécuté avec un commandement militaire mal préparé, faible ou récalcitrant. On a naturellement dit que la guerre était une affaire trop importante pour être confiée aux seuls soldats et c'est vrai. Mais il est également vrai que la diplomatie d'agression est une affaire beaucoup trop dangereuse pour être exécutée sans le conseil et l'assistance de militaires. Sans aucun doute le plan de Hitler et la hardiesse de certains de ses actes inquiétaient certains généraux allemands. Certains de ces doutes sont exprimés d'une façon assez intéressante dans une note du journal de Jodl qui n'a pas encore été lue.

Il s'agit toujours du document PS-1780 (USA-38), le 10 août 1938, page 4 de la traduction :

« 10 août 1938, les chefs d'Armées, les chefs des groupes aériens, le lieutenant-colonel Jeschonnek et moi-même, avons reçu l'ordre d'aller au Berghof. Après le dîner, le Führer a fait un discours qui dura environ trois heures et dans lequel il développa ses idées politiques. Les tentatives de quelques généraux pour attirer l'attention du Führer sur les lacunes de notre préparation ont été plutôt malheureuses. En particulier la remarque du général von Wietersheim qui fit état d'une citation du général Adam, selon laquelle les fortifications de l'Ouest ne pourraient tenir que trois semaines. Le Führer fut tout à fait indigné et s'enflamma, remarquant que dans ce cas l'Armée tout entière ne serait bonne à rien. « Je vous assure, « général, que la position tiendra non seulement trois semaines, « mais trois ans. »

« La cause de cette opinion pessimiste, qui malheureusement est très répandue dans l'État-Major de l'Armée, est fondée sur diverses raisons. Tout d'abord les membres de l'État-Major sont arrêtés par de vieux souvenirs; des considérations politiques jouent aussi leur rôle, à la place de l'obéissance et de l'exécution de la mission purement militaire. Ils agissent certainement avec le dévouement traditionnel, mais la flamme manque, parce qu'en définitive, ils ne croient pas au génie du Führer. On peut peut-être le comparer avec Charles XII. Et, comme un tel état d'esprit se répand vite, ce défaitisme ne constitue pas seulement un grand dommage politique, car les divergences entre l'avis du Führer et celui des généraux sont bien connues, mais également un danger pour le moral des troupes. Je ne doute pas que le Führer puisse améliorer d'une manière inattendue le moral du peuple quand le moment sera venu ».

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

COLONEL TAYLOR. — L'extrait du journal de Jodl que je viens de lire pourrait montrer que quelques-uns des généraux allemands

avaient, à l'époque, des doutes sur la possibilité pour l'Allemagne d'attaquer simultanément la Pologne et les puissances occidentales. Mais ce fait ne dénote aucune hostilité aux objectifs de conquête nazis, et rien ne démontre, dans le journal de Jodl ou ailleurs, qu'un nombre considérable de généraux allemands manquaient de sympathie pour les objectifs hitlériens. En outre, les principaux dirigeants militaires se rallièrent toujours à ces décisions et les soutinrent toujours après les succès prodigieux qui marquèrent les années 1938 à 1942.

Donc, si l'on nous dit que les chefs militaires allemands ne savaient pas que la politique allemande à l'égard de la Tchécoslovaquie était une politique agressive et basée sur la violence ou la menace de violence, souvenons-nous que, le 30 mai 1938, Hitler signa une directive absolument secrète adressée à Keitel — c'est le document PS-388 que nous avons déjà versé au dossier sous le n° USA-26 — dans laquelle il faisait part de sa décision irrévocable d'attaquer la Tchécoslovaquie par une action militaire dans un proche avenir.

L'accusé Jodl n'avait aucun doute sur la signification de cette directive. Il remarqua ce même jour, dans son journal, que le Führer avait déclaré sa décision dernière de réduire bientôt la Tchécoslovaquie et avait ainsi donné le signal des préparatifs militaires généraux. Des preuves ultérieures, tant dans les archives de Schmundt que dans le journal de Jodl, montrent comment ces préparatifs militaires furent entrepris et progressèrent. De nombreux exemples de discussions, de plans et de préparatifs, au cours des dernières semaines avant le Pacte de Munich, de discussions avec la Hongrie et avec l'État-Major général hongrois, auxquelles participa le général Halder, sont rapportés dans le journal de Jodl et dans les derniers documents figurant aux archives Schmundt. Le jour où le pacte de Munich fut signé, le 29 septembre, Jodl écrivit dans son journal; document PS-1780 (USA-72), dans les notes de septembre :

« Le pacte de Munich est signé. La Tchécoslovaquie n'existe plus en tant que puissance. Quatre zones délimitées seront occupées entre le 2 et le 7 octobre. Le reste des territoires possédant un caractère essentiellement allemand sera occupé le 10 octobre. Le génie du Führer et sa décision de faire front même devant une guerre mondiale ont à nouveau remporté la victoire, sans recourir à la violence. L'espoir demeure que les gens incrédules, faibles et indécis ont été convertis et resteront convertis. »

Des plans pour la liquidation de ce qui restait de la Tchécoslovaquie furent dressés peu de temps après Munich. En définitive, l'absorption fut réalisée par un chantage politique et diplomatique

auquel participa l'accusé Keitel, afin de démontrer, comme d'habitude, que la puissance allemande était prête à mettre ses menaces à exécution, comme l'ont prouvé deux documents déjà versés au dossier et qu'il est inutile de citer à nouveau, les documents PS-2802 et PS-2798 (USA-117 et USA-118).

Et, une fois de plus, l'accusé Jodl, dans sa conférence de 1943, document L-172 (USA-34) nous dit clairement, et en une seule phrase, pourquoi les dirigeants militaires allemands, de même que les nazis, avaient tellement à cœur d'éliminer la Tchécoslovaquie :

« Le règlement du conflit tchèque, réalisé sans effusion de sang en octobre 1938 et au printemps 1939 et l'annexion de la Tchécoslovaquie, arrondirent le territoire de la Grande Allemagne, de telle façon qu'il devint alors possible de considérer le problème polonais sur la base de conditions stratégiques plus ou moins favorables. »

Et voilà qui sert à nous rappeler les affidavits de Blomberg et de Blaskowitz que j'ai déjà cités. Le groupe entier de l'État-Major allemand et des officiers de troupe croyait que la question du corridor Polonais « devrait être réglée un jour, s'il le fallait, par la force des armes ». Ils disaient aussi : « Hitler obtient les résultats que nous désirons tous ardemment. »

J'en viens maintenant à la Pologne. L'attaque allemande contre la Pologne est particulièrement intéressante, du point de vue de l'État-Major général et du Haut-Commandement. Les documents qui montrent de façon concluante la nature agressive de l'attaque ont déjà été présentés par le colonel Griffith Jones de la Délégation britannique. Je me propose de traiter cette question sous un angle légèrement différent, dans la mesure où ces documents constituent de façon excellente une étude du fonctionnement de l'État-Major général, et du groupe du Haut Commandement tel qu'il a été défini dans l'Acte d'accusation.

Cette attaque fut élaborée et préparée très soigneusement et, dans les documents, on peut suivre pas à pas le travail de l'État-Major. Le colonel Griffith Jones a lu toute une série de directives provenant de Hitler et de Keitel, contenues dans le document C-120 (GB-41), qui renferme tous les documents relatifs au « Cas Blanc » ou « Fall Weiss », qui était le nom conventionnel du plan d'attaque contre la Pologne. C'est là toute une série de documents, (C-120), qui commence par une nouvelle distribution du document intitulé : « Directives pour la préparation uniforme de la guerre par les Forces armées ». Nous avons déjà rencontré cette directive qui était périodiquement distribuée. C'était une sorte d'instruction permanente destinée aux Forces armées, afin de faire face aux tâches qui se présenteraient bientôt à elles. Ces directives sont essentiellement des précisions sur ce que les Forces armées devaient se préparer à accomplir, étant donné l'évolution des événements poli-

tiques et diplomatiques et, en second lieu, des indications sur ce qui devait être accompli diplomatiquement, afin d'alléger les tâches militaires et de rendre plus grandes les chances de succès. Elles constituent une fusion de la pensée diplomatique et militaire et démontrent fortement les liens étroits unissant la diplomatie d'agression et les plans militaires.

Remarquez, au début d'avril 1939, la distribution très limitée de ces documents, dans lesquels était ordonnée la préparation des plans pour la guerre contre la Pologne. Cinq copies seulement sont distribuées par Keitel : une à Brauchitsch à l'OKH, une à Raeder à l'OKM, une à Göring à l'OKL et deux à Warlimont pour l'État-Major d'opérations de l'OKW.

Hitler précise que le plan doit pouvoir être exécuté au 1^{er} septembre 1939 et nous nous souvenons tous que cette date fut maintenue. La coordination des idées militaires et diplomatiques est clairement exposée par un extrait de l'un de ces documents, qui n'a pas encore été lu. C'est le document C-120, sous-section D, qu'on trouvera à la page 4. Le sous-titre en est : « Nécessités et buts politiques ».

« Pour les relations allemandes avec la Pologne, notre mot d'ordre est toujours d'éviter toute querelle. Si la Pologne cependant changeait sa politique à l'égard de l'Allemagne, politique qui jusqu'à maintenant a été basée sur les mêmes principes que la nôtre, et adoptait une attitude menaçante à l'égard de l'Allemagne, un règlement final pourrait devenir nécessaire, malgré le pacte conclu avec la Pologne.

« Le but serait alors de détruire la force militaire polonaise et de créer à l'Est une situation donnant satisfaction aux nécessités de la Défense Nationale. L'État libre de Dantzig serait proclamé faisant partie du territoire du Reich, au plus tard dès le déclenchement du conflit.

« La direction politique considère qu'il est de son devoir, dans ce cas, d'isoler si possible la Pologne, c'est-à-dire de limiter la guerre à la Pologne seule. L'évolution de crises intérieures grandissantes en France et la prudence britannique qui en résultera pourraient produire une situation de ce genre dans un avenir assez proche.

« Une intervention de la part de la Russie, dans la mesure où elle serait capable de le faire, ne peut pas être considérée d'une utilité quelconque pour la Pologne, puisque cela signifierait la suppression de la Pologne par le bolchevisme. L'attitude des États Baltes sera déterminée entièrement par les exigences militaires allemandes. Du côté allemand, la Hongrie ne peut pas être considérée comme une alliée certaine. L'attitude de l'Italie est déterminée par l'axe Berlin-Rome. »

Sous-titre 2 : « Conclusions militaires »

« Les principaux objectifs de l'organisation des Forces armées allemandes continueront à être déterminés par l'antagonisme des démocraties occidentales. Le « Cas Blanc » (Fall Weiss) constitue uniquement un surcroît de précautions pour ces préparatifs. Il ne faut cependant le considérer, en aucun cas, comme la condition nécessaire d'un règlement par les armes avec les adversaires occidentaux.

« L'isolement de la Pologne sera facilement maintenu, même après le début des opérations, si nous réussissons à commencer cette guerre par des attaques brusques et vigoureuses et à remporter des succès rapides.

« La situation générale demandera cependant que des précautions soient prises pour sauvegarder la frontière occidentale et la côte allemande de la mer du Nord, de même que la région aérienne qui leur correspond. »

Que personne ne suggère qu'il s'agissait là de plans hypothétiques ou que l'État-Major général et le groupe du Haut Commandement ignoraient ce que l'on se proposait de faire. Les plans montrent clairement qu'ils ne concernaient pas simplement une manœuvre militaire, mais bien un règlement décisif de la question. Pour préciser ce point, mentionnons brièvement le document L-79 de M. Alderman sur la Pologne (USA-27). Ce sont les notes de Schmundt sur la conférence tenue à la Chancellerie du Reich à Berlin, le 23 mai 1939, au cours de laquelle Hitler annonça — et je cite simplement une phrase :

« Il n'est donc pas question d'épargner la Pologne ; il nous reste la décision d'attaquer la Pologne à la première occasion favorable. »

Voyons quels étaient les membres présents aux côtés de Hitler et de quelques officiers d'ordonnance : l'accusé Göring, Commandant en chef de l'Aviation, l'accusé Raeder, Commandant en chef de la Marine, l'accusé Keitel, chef de l'OKW, von Brauchitsch, Commandant en chef de l'Armée de terre, le Generaloberst Milch, secrétaire d'État au ministère de l'Air et Inspecteur général de l'Aviation, le général Bodenschatz, adjoint personnel de Göring, l'amiral Schniewindt, chef de l'État-Major naval, le colonel Jeschonnek chef de l'État-Major de l'Air, le colonel Warlimont de l'État-Major d'opérations. Tous, excepté Milch, Bodenschatz et les officiers d'ordonnance, sont membres du groupe.

Jusqu'à maintenant, les documents nous ont apporté des preuves sur le déclenchement et les préparatifs de l'attaque contre la Pologne. Cependant, ce plan général devait être contrôlé, corrigé, perfectionné par les commandants qui, sur les champs de bataille, devaient exécuter cette attaque.

Je cite maintenant le document C-142 (USA-538). C'est un ordre donné au milieu de 1939. Brauchitsch transmet, en sa qualité de Commandant en chef de l'Armée de terre, les lignes générales du plan pour l'attaque contre la Pologne, au Commandant en chef du théâtre des opérations, aux Commandants en chef des groupes d'armées et aux chefs d'armées, afin que ces commandants puissent élaborer les préparatifs proprement dits et les déploiements de troupes, conformément au plan général. Je cite la page 1 de la traduction : « Le but des opérations est de détruire les Forces armées polonaises. De hautes considérations politiques exigent que la guerre commence par des effets de surprise très violents afin d'obtenir des résultats rapides. L'intention du Haut Commandement de l'Armée est d'empêcher la mobilisation régulière et la concentration de l'Armée polonaise au moyen d'envahissement par surprise des territoires polonais, et de détruire la masse des forces polonaises se trouvant à l'ouest de la ligne de la Vistule-Narew. »

Je passe au paragraphe suivant :

« Les commandements des groupes d'armée et les commandements d'armée feront leurs préparatifs sur la base du principe général de surprise de l'ennemi. Il y aura des changements indispensables s'il faut abandonner ce plan de surprise ; ils devront être entrepris simplement et rapidement sur les mêmes bases. On doit les préparer mentalement de telle sorte qu'au cas où un ordre serait transmis du Haut Commandement de l'Armée de terre ils puissent être exécutés rapidement. »

LE PRÉSIDENT.— Quelle est la date de ce document ?

COLONEL TAYLOR.— Il est de la mi-juin 1939, du 14 ou du 15 juin je crois. La date figure sur l'original.

Le document suivant, PS-2327 (USA-539), a été signé par Blaskowitz le 14 juin 1939. Il nous montre un Oberbefehlshaber dans ses fonctions d'élaboration des plans de campagne. Blaskowitz était, à cette époque, commandant en chef du III^e groupe d'armées et il devint Commandant en chef de la 8^e armée au cours de la campagne polonaise. Je vais lire certains extraits de ce document qui se trouve à la page 1 de la traduction :

« Le Commandant en chef de l'Armée de terre a ordonné d'élaborer un plan de déploiement de troupes contre la Pologne, tenant compte des exigences des chefs politiques, d'après lesquelles cette guerre doit être déclenchée par surprise et en vue de succès rapides.

« Le plan de déploiement de troupes prévu par le Haut Commandement, le « Fall Weiss », autorise le commandement du III^e groupe d'Armées — (qui dans le « Fall Weiss » correspond au Quartier Général de la 8^e armée) — à donner les directives et ordres nécessaires à tous les commandements qui lui sont subordonnés pour l'exécution de ce plan. »

Je passe au paragraphe 7, page 1 :

« Toute la correspondance relative à ce « Fall Weiss » doit porter la mention « Secret absolu ». On ne peut négliger ce point que si le contenu d'un document, de l'avis du chef du service responsable, est inoffensif à tous égards même en corrélation avec d'autres documents.

« Une conférence est prévue pour la mi-juillet pour la discussion des détails ; l'exécution, le temps et le lieu seront choisis ultérieurement. Les requêtes particulières seront adressées au III^e groupe d'armées avant le 10 juillet. Signé : le Commandant en chef du III^e groupe d'armées : F. Blaskowitz. »

Je passe en haut de la page 2 de la traduction pour lire un autre extrait qui a pour titre : « Objectifs de l'opération « Fall Weiss ».

« En vue de prévenir une mobilisation polonaise ordonnée, l'opération doit être déclenchée par surprise, au moyen de forces en partie blindées, motorisées et en état d'alerte dans le voisinage de la frontière. La supériorité initiale sur les gardes-frontière polonais et la surprise, que l'on peut espérer de façon certaine, doivent être maintenues en amenant rapidement d'autres éléments de l'Armée et en faisant échec au rassemblement de l'Armée polonaise. En conséquence, toutes les unités doivent garder l'initiative contre l'ennemi par une action rapide et des attaques impitoyables. »

Enfin, une semaine avant l'attaque proprement dite contre la Pologne et alors que tous les plans militaires étaient déjà précisés, nous trouvons notre groupe, tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation, rassemblé au même endroit, dans la même pièce. Le 23 août, les Oberbefehlshaber se réunissent à Obersalzberg pour entendre les explications de Hitler quant à l'heure de l'attaque et aussi pour apprendre du chef de l'État les nouvelles orientations politiques et diplomatiques. Ce discours a déjà été cité assez longuement ; on le trouve dans le document PS-798 (USA-29), et je ne fais que noter qu'il était adressé au groupe même tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation sous le nom d'État-Major général et groupe du Haut Commandement. C'est, en fait, le second des deux exemples mentionnés dans les affidavits de Halder et de Brauchitsch, les affidavits n^o 1 et 2 que j'ai lus ce matin.

Revenons maintenant au moment où l'Allemagne déclencha en fait la guerre. Moins de quelques semaines après, et avant toute action sur le front occidental, la Pologne était envahie et conquise, au prix de pertes allemandes insignifiantes.

Les trois principales questions territoriales mentionnées dans les déclarations sous serment de Blomberg et de Blaskowitz étaient toutes résolues. La Rhénanie était réoccupée et fortifiée, Memel annexée, le corridor polonais conquis ; et, bien plus encore, l'Autriche faisait partie du Reich, la Tchécoslovaquie était occupée, toute la

Pologne occidentale était aux mains des Allemands; l'Allemagne était supérieure en armes et en expérience à ses ennemis occidentaux, la France et l'Angleterre.

Vinrent alors les trois années sombres de la guerre, 1939, 1940, 1941, durant lesquelles les Forces armées allemandes déferlèrent du Nord au Sud et à l'Est sur la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas, la France, l'Italie devenue alliée de l'Allemagne, la Tripolitaine et l'Égypte, la Yougoslavie et la Grèce, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie, devenues des alliées de l'Allemagne. La partie occidentale de l'Union Soviétique fut enfin envahie.

J'aimerais traiter de l'ensemble de la période allant de la chute de la Pologne, en octobre 1939, à l'attaque contre l'Union Soviétique en juin 1941. C'est dans cette période que se produisirent les guerres d'agression contre la Norvège, le Danemark, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg, la Yougoslavie et la Grèce, en violation des traités cités dans l'Acte.

Je ne pense pas améliorer en rien la présentation de ces questions par la Délégation britannique. Du point de vue des preuves de ces crimes contre la Paix, le dossier de cette cause est complet, mais j'aimerais assez rapidement passer cette période en revue sur le plan militaire et voir comment les dirigeants militaires allemands l'ont envisagée.

Nous pouvons être assurés d'une chose, c'est que ni les nazis, ni les généraux n'envisageaient à cette époque ces questions sous l'aspect d'une série de violations de neutralités ou de traités; ils ne le considéraient que sous un angle militaire, sous l'angle d'une guerre pour la conquête de l'Europe. Les neutralités et les traités, les pactes de non-agression, ce n'étaient pas des éléments primordiaux, mais seulement des obstacles ennuyeux et il fallait trouver des ruses et des prétextes afin de s'adapter aux circonstances.

Von Blomberg nous a dit dans son affidavit, que j'ai lu, qu'après 1939 certains généraux commencèrent à condamner les méthodes de Hitler et perdirent confiance dans son jugement. Quelles étaient les méthodes hitlériennes condamnées par les généraux? Voilà qui n'est pas précisé, mais je pense que le Tribunal ne demandera pas à entendre les preuves importantes de la condamnation par les généraux des conquêtes réalisées par les guerres d'agression au cours des années 1939 à 1941. En fait, toutes les preuves montrent plutôt que la plupart des généraux vécurent, au cours de ces années, les moments les plus exaltants de leur vie. Six semaines après le déclenchement de la guerre et à la fin de la campagne victorieuse de Pologne le 9 octobre 1939, un mémorandum fut élaboré, ainsi que des directives pour la conduite de la guerre à l'Ouest. C'est ce qui constitue le document L-52 (USA-540). Il ne porte pas de signature; il fut remis seulement aux quatre chefs des diverses armes,

Keitel, Brauchitsch, Göring et Raeder. D'après la rédaction, il y a lieu de penser que Hitler en fut l'auteur. J'en lirai les extraits qui nous intéressent, en commençant à la page 2 du document, aux deux tiers de la page au bas du premier paragraphe qui commence par les mots : « L'objectif franco-anglais dans la conduite de la guerre... »

« L'objectif franco-anglais dans la conduite de la guerre est de désagréger une fois de plus l'État de 80.000.000 d'habitants » — c'est-à-dire l'Allemagne — « afin que de cette façon l'équilibre européen, en d'autres termes l'équilibre des forces qui sert leurs desseins, puisse être restauré. Cette lutte, par conséquent, devra être menée jusqu'au bout par le peuple allemand, d'une façon ou d'une autre. Cependant, les très grands succès de ces premiers mois de guerre pourraient servir, au cas où il faudrait signer la paix de façon immédiate, à renforcer le Reich, psychologiquement et matériellement, de telle façon que, du point de vue allemand, il n'y aurait aucune objection à terminer la guerre immédiatement, dans la mesure où les succès actuellement remportés par la force des armes ne seraient pas mis en question par le Traité de Paix.

« Ce mémorandum n'a pas pour but d'étudier les possibilités existant dans ce sens, ni même de les prendre en considération. Dans cette note, je me limiterai exclusivement à l'autre cas : la nécessité de poursuivre la lutte dont l'objectif, comme il a déjà été souligné, consiste, du côté de l'ennemi, à dissoudre ou détruire le Reich allemand. En opposition à cet objectif, le but de guerre allemand est de régler de façon décisive le destin militaire des puissances occidentales, pour les empêcher de s'opposer à la consolidation de l'État et à l'évolution future du peuple allemand en Europe. En ce qui concerne le monde extérieur, cependant, la propagande devra faire subir à ce but quelques modifications, d'un point de vue psychologique, ce qui ne modifie en rien les buts de guerre, qui sont et demeurent l'élimination de nos ennemis occidentaux. »

Je passe à la page 3, deuxième paragraphe de la traduction, au sous-titre : « Les motifs ».

« Les succès de la campagne polonaise ont tout d'abord rendu possible la guerre sur un seul front, attendue sans espoir depuis des dizaines d'années. C'est-à-dire que l'Allemagne est à même de s'engager dans la lutte à l'Ouest avec toute sa puissance, laissant simplement quelques troupes de couverture à l'Est. Les autres États européens sont neutres, soit parce qu'ils craignent pour leur existence, soit parce qu'ils se désintéressent du conflit en soi, où parce qu'ils s'intéressent à une certaine issue de la guerre, qui les empêche d'y participer trop tôt.

« Ce qui suit doit toujours rester présent à l'esprit... » Il y a là une succession de références relatives à plusieurs pays. Je passe au bas de la page 3, à la Belgique et à la Hollande.

« Belgique et Hollande. Ces deux pays tiennent à conserver leur neutralité, mais sont incapables de résister à une pression prolongée de l'Angleterre et de la France. La protection de leurs colonies, le maintien de leur commerce et, partant, la sauvegarde de leur économie intérieure et même de leur vie dépendent entièrement des intentions de l'Angleterre et de la France. Par conséquent, dans leurs décisions, leur attitude et leurs actions, ces deux pays dépendent de l'Occident au plus haut degré. Si l'Angleterre et la France se promettent un succès heureux au prix de la neutralité belge, elles sont à tout moment à même de faire usage de la pression nécessaire, c'est-à-dire que, sans se rendre coupables d'une odieuse violation de neutralité, elles peuvent obliger la Belgique et la Hollande à renoncer à cette neutralité. Par conséquent, s'agissant de la neutralité belge et hollandaise, le temps n'est pas un facteur pouvant promettre une évolution favorable à l'Allemagne. »

Le dernier paragraphe que je lirai s'intitule « Les États du Nord ».

« A moins que des facteurs tout à fait inattendus n'apparaissent, leur neutralité peut être également envisagée pour l'avenir. La continuation du commerce allemand avec ces pays semble possible, même dans une guerre de longue durée. »

Six semaines plus tard, le 23 novembre 1939, notre groupe d'Oberbefehlshaber, tel qu'il est tracé dans l'Acte d'accusation, se réunit à nouveau. C'est ce que montre le document PS-789, déjà versé au dossier sous le n° USA-23. Les Oberbefehlshaber se réunirent pour entendre de Hitler une bonne partie de ce qu'il avait déjà dit aux quatre chefs des différentes armes. Ce discours, dont une partie a déjà été inscrite au procès-verbal, contient d'autres parties non encore lues et qui nous intéressent maintenant. Le premier extrait que j'aimerais citer figure à la page 2 de la traduction anglaise, vers le milieu du premier paragraphe, commençant par les mots « Pour la première fois dans l'Histoire, nous devons combattre sur un seul front... »

« Pour la première fois dans l'Histoire, nous devons combattre sur un seul front ; l'autre front est libre pour le moment, mais personne ne peut dire pendant combien de temps il en sera ainsi. Je me suis demandé pendant longtemps si je frapperais à l'Est puis à l'Ouest. En principe, je n'ai pas organisé les Forces armées pour ne pas attaquer ; j'ai toujours eu en moi la décision de frapper ; tôt ou tard, je voulais résoudre le problème. Sous la pression des événements, il fut décidé que l'Est serait attaqué en premier lieu. Le fait que la guerre polonaise a été achevée si vite est dû à la supériorité de nos armes. C'est l'expérience la plus glorieuse de toute l'Histoire. Nous avons eu des pertes extrêmement faibles en hommes et en matériel. Le front de l'Est est tenu maintenant par quelques divisions seulement. C'est une situation qui, auparavant,

nous paraissait impossible à réaliser. A présent, la situation est la suivante: l'adversaire de l'Ouest se tient derrière ses fortifications: il n'y a donc aucune possibilité d'en venir aux mains avec lui. La question décisive est de savoir pendant combien de temps nous pouvons supporter cette situation.»

Je passe maintenant à la troisième ligne de la page 3 du document: «Tout est déterminé par le fait que le moment est favorable maintenant et que, dans six mois, il n'en sera peut-être plus ainsi.»

Nous arrivons enfin au paragraphe final de la page 4 de la traduction. C'est un long paragraphe vers le milieu de la page, commençant par: «L'Angleterre ne peut pas vivre sans ses importations. Nous pouvons nous nourrir...»

«L'Angleterre ne peut pas vivre sans ses importations. Nous pouvons nous nourrir nous-mêmes. Nous amènerons l'Angleterre à plier en minant ses eaux côtières. Toutefois, cela ne peut se produire que si nous avons occupé la Belgique et la Hollande. Il est difficile pour moi de prendre cette décision. Personne n'a jamais réalisé ce que j'ai réalisé. Ma vie n'a aucune importance dans tout ceci. J'ai conduit le peuple allemand vers de grands succès, même si le monde nous déteste maintenant. Je risque de perdre ce que j'ai accompli. J'ai à choisir entre la victoire et la destruction. Je choisis la victoire. C'est le plus grand choix historique qui peut être comparé à la décision de Frédéric le Grand avant la première guerre de Silésie. La Prusse doit sa grandeur à l'héroïsme d'un homme. Même alors les plus intimes conseillers étaient prêts à capituler. Tout dépendait de Frédéric le Grand. De même, les décisions de Bismarck en 1866 et 1870 ne furent pas moins grandioses. Ma décision est irrévocable. J'attaquerai l'Angleterre et la France au moment le plus favorable et le plus rapidement possible. La violation de neutralité de la Belgique et de la Hollande est insignifiante. Personne ne le contestera quand nous aurons remporté la victoire. Nous ne violerons pas la neutralité de façon aussi stupide qu'en 1914. Si nous ne violons pas cette neutralité, l'Angleterre et la France le feront. Sans attaquer, la guerre ne pourra pas avoir une issue victorieuse. Je considère qu'il n'est possible de terminer la guerre qu'au moyen d'une attaque. La question de savoir si la guerre sera victorieuse ne peut être résolue. Tout dépend de la Providence.»

L'hiver de 1939-1940, l'hiver de «la drôle de guerre», passa rapidement.

L'État-Major général et le groupe du Haut Commandement savaient quel était le plan; on le leur avait dit: attaquer sans merci à la première occasion et écraser les forces françaises et anglaises; n'accorder aucune attention aux traités ni à la neutralité des Pays-Bas. «La violation de la neutralité de la Belgique et de la Hollande est sans importance. Personne ne le contestera quand nous aurons

remporté la victoire.» C'est ce que Hitler avait dit aux Oberbefehlshaber. Ses généraux et amiraux étaient d'accord et poursuivaient leur plan.

Mais il n'est pas exact de prétendre que toutes les étapes de cette marche conquérante ont été conçues uniquement par Hitler et que les chefs militaires ne les ont acceptées qu'avec regret et à contre-cœur. Pour le démontrer, rappelons-nous seulement ce que le commandant Elwyn Jones a dit au Tribunal sur les plans d'invasion de la Norvège et du Danemark.

Le Tribunal se souviendra que les propos tenus par Hitler en octobre et novembre 1939, et que je viens de lire, ne contiennent, bien qu'ils soient pleins de commentaires menaçants sur la France, l'Angleterre et les Pays-Bas, aucune suggestion d'attaque contre la Scandinavie. En fait, le mémorandum de Hitler du 9 octobre, que je lis (L-52), indique de façon affirmative que Hitler ne voit aucune raison d'apporter la perturbation dans le Nord, parce qu'il prétend qu'« à moins qu'intervienne un facteur totalement inattendu, la neutralité des pays nordiques peut être assurée. On peut espérer poursuivre le commerce avec ces pays, même en cas d'une longue guerre ». Mais, une semaine auparavant, le 3 octobre 1939, l'accusé Raeder avait fait circuler un questionnaire parmi les membres de l'État-Major de la Marine, demandant des commentaires sur les avantages qui seraient obtenus, du point de vue de la Marine, en s'assurant des bases au Danemark et en Norvège. Ce document porte le n° C-122 (GB-82). Un autre document, présenté par le commandant Elwyn Jones, C-66 (GB-81), montre que Raeder fut incité à faire circuler ces questionnaires par une lettre d'un autre amiral nommé Carls qui soulignait dans cette dernière l'importance de l'occupation de la côte norvégienne par l'Allemagne. L'amiral Carls, Rolf Carls, fut promu plus tard au rang d'amiral de la Flotte et commanda le groupe naval Nord et, à ce titre, fait partie, comme Raeder, du groupe défini dans l'Acte d'accusation.

Le Tribunal se souviendra aussi que l'accusé Dönitz, qui à l'époque était Commandant en chef de l'arme sous-marine, répondit à ce questionnaire le 9 octobre 1939. Le document en question est le C-5 (GB-83), et Dönitz répliqua que, d'après lui, Trondheim et Narvik remplissaient les conditions requises comme bases de sous-marins, que Trondheim était particulièrement favorable, et il proposa d'y établir une base de sous-marins. Le lendemain, Raeder rendit visite à Hitler. Cette visite et certains événements ultérieurs sont exposés dans un document qui n'a pas encore été présenté. Messieurs, j'ai commis une confusion dans les chiffres: le document allemand est le C-71, mais la traduction apparaît dans notre livre au document L-323 (USA-541). On trouvera cette traduction dans

le document L-323 au milieu de la page, sous le titre suivant : « Citations du journal de guerre du Commandant en chef de la Marine et de l'État-Major naval de guerre sur la « Weserübung ». Ce dernier terme conventionnel est le nom de l'opération contre la Norvège et le Danemark.

« 10 octobre 1939. Première indication donnée par le Commandant en chef de la Marine (État-Major de la Marine de guerre), lors d'une visite au Führer, sur l'importance de la Norvège pour la conduite de la guerre maritime et aérienne. Le Führer exprime l'intention d'examiner la question.

« 12 décembre 1939. Le Führer a reçu Q et H ». Il s'agissait vraisemblablement de Quisling et Hagelin.

« Nouvelles instructions au chef de l'OKW pour préparer les esprits. Le Commandant en chef de la Marine prépare un projet qui sera prêt pour janvier. »

Je voudrais faire remarquer ici que la traduction de cette dernière phrase est fautive et qu'il faut lire : « En corrélation avec ce projet, le capitaine de vaisseau Krancke travaille sur l'opération de la Weserübung à l'OKW.

« Durant la période qui suivit, H. Hagelin resta en contact avec le chef de l'État-Major du Commandement en chef de la Marine. Son but était de développer le parti Quisling afin de le rendre capable de faire un coup d'État et de donner au Commandement suprême de la Marine des renseignements sur l'évolution politique en Norvège et sur les questions militaires. Il insistait en général pour accélérer les préparatifs et considérait qu'il était d'abord nécessaire de développer l'organisation. »

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'en dire plus.

Un autre document, le C-64 (GB-86), déjà déposé montre que, le 12 décembre, l'État-Major de la Marine de guerre discuta le projet norvégien avec Hitler (je n'ai pas l'intention d'en lire des extraits), à une réunion où les accusés Jodl et Keitel étaient également présents. Entre temps, Raeder entra en contact avec l'accusé Rosenberg à propos des possibilités d'utilisation de Quisling; et le commandant Elwyn Jones a souligné, à juste titre, devant ce Tribunal, les liens étroits entre les chefs des différentes armes et les politiciens nazis. Il en résulte que sur les instructions de Hitler, Keitel promulgua une directive de l'OKW, le 27 janvier 1940, précisant que Hitler l'avait chargé d'entreprendre des préparatifs pour l'opération de Norvège, à laquelle il donna alors le nom conventionnel de Weserübung.

Et, le 1^{er} mars 1940, Hitler signa les directives exposant le plan général de l'invasion de la Norvège et du Danemark. C'est le document C-174 (GB-89), que le commandant Elwyn Jones a versé au

dossier. Ce décret portait les initiales de l'amiral Kurt Fricke qui, à l'époque, était chef de l'État-Major d'opérations de la Direction de la Marine de guerre et qui, vers la fin de 1941, devint chef d'État-Major de la Marine de guerre et, en cette qualité, fit partie du groupe, tel qu'il est défini dans l'Acte d'accusation. Ainsi, comme les documents le révèlent, les plans d'invasion de la Norvège et du Danemark ne furent pas conçus dans les cercles du parti nazi et imposés aux chefs militaires, mais ils furent, au contraire, conçus par les marins du groupe de l'État-Major et du Haut Commandement, et Hitler fut amené à adopter cette idée. Les traités et la neutralité n'avaient pas d'importance pour l'État-Major général et le groupe du Haut Commandement que pour les Nazis.

Quant aux Pays-Bas, ni Hitler ni les chefs militaires ne furent troublés par des considérations de traités. Le Tribunal se souviendra qu'au cours de la conférence entre Hitler et les principaux chefs militaires, en mai 1939, — document L-79 (USA-27), déjà déposé au dossier — lorsqu'il eut déclaré son intention d'attaquer la Pologne, Hitler discuta de la possibilité d'une guerre avec l'Angleterre et dit que les bases aériennes hollandaises et belges devaient être occupées par les Forces armées. « On ne tiendra pas compte des déclarations de neutralité. » Et, plus tard, dans son discours aux Oberbefehlshaber, en novembre 1939, Hitler dit qu'il lui fallait tout d'abord envahir les Pays-Bas et que « personne ne le contesterait, une fois la victoire remportée. » C'est pourquoi le Tribunal peut s'imaginer facilement que l'élaboration intensive des plans dans les milieux militaires allemands se poursuivit durant l'hiver 1939-1940 et le début du printemps 1940. Il fallait préparer la principale attaque à l'Ouest à travers les Pays-Bas et également l'attaque contre la Norvège et le Danemark. Le journal de l'accusé Jodl, dans la période du 1^{er} février au 26 mai 1940, PS-1809 (GB-88), contient de nombreux passages reflétant l'évolution de ces plans. Certains de ces passages ont déjà été lus, mais d'autres nous intéressent présentement.

Le Tribunal verra, d'après les passages qui ont déjà été lus, que pendant la période s'étendant de février au début de mars, il y eut une hésitation considérable dans les milieux militaires allemands sur le point de savoir si l'attaque contre la Norvège et le Danemark devait précéder ou suivre l'attaque contre les Pays-Bas ; à certains moments, il y eut même des doutes sur la question de savoir si tous ces actes étaient nécessaires du point de vue militaire. Mais le Tribunal ne trouvera pas une seule phrase reflétant une hésitation du point de vue moral de la part de Jodl ou de quiconque qui fut informé par ses soins de cette invasion des pays neutres.

Je voudrais mentionner maintenant certains passages du document PS-1809, mais je n'ai pas l'intention d'en faire une seule citation directe. Le Tribunal remarquera que, le 1^{er} février 1940, le général Jeschonnek, chef de l'État-Major de l'Aviation et membre du groupe défini dans l'Acte d'accusation, rendit visite à Jodl et présenta une suggestion d'après laquelle il aurait peut-être été sage d'attaquer la Hollande seulement, ce qui représente pour l'Allemagne une amélioration prodigieuse de la conduite de la guerre aérienne.

Le 6 février, Jodl discuta avec Jeschonnek, Warlimont et le colonel von Waldau et ce que Jodl appelle « une idée neuve » fut proposé à cette réunion : les Allemands devaient exécuter uniquement le plan H, c'est-à-dire la Hollande, et la « Weserübung », c'est-à-dire la Norvège et le Danemark seulement et garantir la neutralité belge pour la durée de la guerre.

Je suppose que l'Aviation allemande a peut-être senti que l'occupation de la seule Hollande donnerait déjà des bases suffisantes pour une attaque contre l'Angleterre et que, si la neutralité belge était sauvegardée, les bases en Hollande seraient à l'abri d'attaques de la part des armées françaises et britanniques stationnées en France. Si, pour faire face à cette situation, les Français et les Britanniques attaquaient par la Hollande et la Belgique, la violation de neutralité serait à leur compte. Mais cette idée neuve, qu'elle ait un sens ou non du point de vue militaire, apparaît extraordinaire du point de vue diplomatique ; c'était la proposition de violer sans excuse la neutralité de trois petits pays et de garantir la neutralité du quatrième. Quelle valeur les Belges auraient-ils pu attribuer à une garantie de neutralité offerte dans de telles circonstances ? C'est difficile à imaginer et, en fait, l'idée neuve proposée à cette réunion semble un mélange particulièrement extraordinaire de cynisme et de naïveté.

Entre temps, comme le montre le journal de Jodl à la date du 5 février 1940, l'État-Major spécial pour l'invasion de la Norvège se rassembla pour la première fois et reçut ses instructions de Keitel. Le 21 février, Hitler remit au général Falkenhorst le commandement de l'entreprise norvégienne et le journal de Jodl signale que « Falkenhorst accepte avec joie cette mission ».

Le 26 février, Hitler se demandait encore s'il devait d'abord attaquer la Norvège puis les Pays-Bas mais, le 3 mars, il décida de régler le sort de la Norvège d'abord et celui des Pays-Bas peu de temps après. Cette décision s'avéra irrévocable : la Norvège et le Danemark furent envahis le 9 avril et le succès de l'aventure apparut certain dès le 1^{er} mai ; l'invasion des Pays-Bas eut lieu dix jours après.

Dès que les Pays-Bas et la France furent vaincus, l'Italie se rangea aux côtés de l'Allemagne et la campagne africaine commença. En octobre 1940, l'Italie attaqua la Grèce; l'incertitude de la campagne italo-grecque et l'attitude non moins incertaine de la Yougoslavie créèrent un état de fait embarrassant pour l'Allemagne, surtout parce que l'attaque contre l'Union Soviétique avait été décidée et que l'Allemagne sentait qu'elle ne pouvait se risquer avec dans son dos une situation aussi incertaine dans les Balkans.

On décida donc de trancher la question grecque en venant au secours de l'Italie. Le coup d'État yougoslave du 26 mars 1941 hâta la décision définitive allemande d'écraser en même temps la Yougoslavie. Les documents ont déjà été présentés par le colonel Phillimore et j'ai très peu de choses à ajouter pour mon objectif actuel. Les décisions furent prises, les Forces armées dressèrent les plans nécessaires et exécutèrent l'attaque. L'assaut contre la Yougoslavie fut particulièrement impitoyable, dans le but d'effrayer la Turquie et la Grèce. Les instructions finales pour les opérations furent données par Brauchitsch, ainsi que le montre le document qui n'a pas encore été présenté, R-95 (GB-127); deux extraits de cette pièce sont intéressants; ils sont très brefs:

« La situation politique dans les Balkans ayant évolué en raison de la révolte militaire yougoslave, la Yougoslavie doit être considérée comme une ennemie, même si elle commence par faire des déclarations de loyauté.

« Le Führer et Commandant suprême a donc décidé d'abattre la Yougoslavie aussi rapidement que possible. »

Et je lis, au paragraphe 5:

« Horaire des opérations.

« A partir du 5 avril, dès que des forces aériennes suffisantes seront disponibles et que les conditions atmosphériques le permettront, l'aviation doit attaquer de façon continue, de jour et de nuit, les organisations au sol yougoslaves, ainsi que Belgrade. »

L'attaque allemande contre l'Union Soviétique n'a pas besoin d'être exposée bien longuement; tous les documents montrant que cette attaque a revêtu la forme d'une agression ont été présentés par M. Alderman. Je crois qu'il est tout à fait possible que quelques membres de l'État-Major général et du Haut Commandement se soient opposés au plan Barberousse comme à un projet inutile et dangereux du point de vue militaire. L'accusé Raeder mentionne ce point de vue dans un mémorandum qu'il écrivit le 10 janvier 1944 C-66 (GB-81). Le document C-66 en est la traduction et constitue la seule pièce que je me propose de lire sur ce sujet. Quelques extraits sont intéressants à connaître. La citation commence au début même du document C-66:

«A cette époque, le Führer avait fait connaître sa décision irrévocable de commencer la campagne de l'Est, en dépit de toutes les observations. Désormais, des avertissements ultérieurs, si rien de nouveau ne se produisait, seraient jugés complètement inutiles. Comme chef d'État-Major de la Marine, je ne fus jamais convaincu de la nécessité absolue de réaliser le plan Barberousse.»

Passons au troisième paragraphe :

«Le Führer eut très tôt l'idée de régler un jour ses comptes avec la Russie et, sans aucun doute, son attitude idéologique joua un grand rôle en la matière; en 1937-1938, il déclara, un jour, qu'il avait l'intention d'éliminer la Russie comme puissance de la Baltique et qu'il leur faudrait tourner leur ambition vers le golfe Persique. L'avance de la Russie en Finlande et dans les États Baltes en 1939-1940 l'aura encore affermi plus tard dans cette idée.»

Et je passe à la fin du document, au paragraphe 7, page 4 :

«Comme aucune autre ligne de conduite n'est possible, je me soumetts à cette contrainte et si, ce faisant, une divergence d'opinions s'élève entre la SKL et moi-même» — c'est là, je dois le préciser, un bureau de l'État-Major de la Marine chargé des opérations — «c'est peut-être parce que les arguments dont se sert le Führer dans ces occasions (discours du banquet du milieu de juillet, adressé aux Commandants en chef) pour justifier une mesure déjà décidée, font généralement plus d'effet sur les personnes qui n'appartiennent pas au cercle des intimes que sur celles qui ont souvent entendu ce genre d'arguments.

«Des remarques et des idées nombreuses indiquent que le Führer s'attendait à ce que la campagne de l'Est finisse vers l'automne 1941, bien que le Commandement suprême de l'Armée (État-Major général) fut très sceptique à ce sujet.»

Voilà qui indique avec certitude qu'il y avait des divergences d'opinions quant aux chances d'un succès militaire rapide, mais la dernière partie citée signale que d'autres membres du groupe approuvaient le plan Barberousse et le mémorandum de Raeder dit, en substance, ce que mentionnait l'affidavit de Blomberg : certains généraux perdirent confiance dans le jugement de Hitler, mais ne réussirent pas à se grouper pour s'opposer de façon ferme à ce plan, bien que quelques-uns l'eussent tenté et en eussent pâti. Le Haut Commandement ne prit certainement pas position contre Hitler à propos du plan Barberousse et les événements de 1941-1942 ne montrent pas que le Haut Commandement se soit lancé dans la guerre contre les Russes à titre d'essai et avec des restrictions, mais plutôt avec une détermination impitoyable, basée sur des plans soigneusement préparés. Ces plans eux-mêmes ont déjà été lus devant le Tribunal.

Voilà qui termine l'exposé des preuves sur l'activité criminelle du groupe, d'après les chefs d'accusation 1 et 2.

Les documents rédigés par les chefs militaires ne sont pas l'œuvre d'hommes qui hésitaient à élaborer des plans pour exécuter des agressions.

Je désire souligner encore la nature des charges portées contre ce groupe sous les chefs d'accusation n^{os} 1 et 2. Ils ne sont pas accusés parce qu'ils ont été des soldats; ils ne sont pas simplement accusés d'avoir accompli les tâches qu'on doit attendre d'un soldat: faire des plans militaires ou commander des troupes. Il entre je suppose, dans les devoirs habituels d'un diplomate, d'engager des négociations et de tenir des conférences, de rédiger des notes et des aide-mémoires, de donner des dîners officiels et de provoquer la sympathie envers le gouvernement qu'il représente. Ce n'est pas pour cela que l'accusé Ribbentrop est ici. Ce sont les attributions habituelles d'un homme politique que d'élaborer des règlements et des décrets et de faire des discours; ce n'est pas pour cela que les accusés Hess et Frick sont poursuivis. Le métier de serrurier est innocent et respectable, mais ce serrurier n'en commettra pas moins un crime s'il emploie ses talents à crocheter la serrure de ses voisins et à cambrioler leurs maisons; et c'est bien là le sens de l'accusation portée contre les accusés et contre l'État-Major général et le Haut Commandement; l'objet de l'accusation est le suivant: en remplissant leurs fonctions de diplomates, de politiciens, de soldats, de marins ou quelles qu'aient été les tâches qu'ils ont été appelés à remplir, ils conspirèrent, complotèrent, élaborèrent des plans, conçurent et menèrent des guerres illégales, et commirent ainsi des crimes qui tombent sous le coup de l'article 6 (a) du Statut. Ce n'est pas un moyen de défense pour ceux qui commirent de tels crimes que de plaider qu'ils ont simplement exercé une profession; il est parfaitement légal pour des militaires de préparer des plans militaires afin de faire face à des complications internationales, et de tels plans peuvent légalement être établis, qu'ils soient offensifs ou défensifs au sens militaire; il est même parfaitement légal pour des chefs militaires d'exécuter ces plans et de déclencher des guerres si, en le faisant, ils n'élaborent pas des plans et ne conduisent pas des guerres qu'ils savent pertinemment être illégales parce qu'elles constituent des guerres d'agression et sont contraires au Statut.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'y eut pas de cas individuels, s'agissant de certains membres du groupe, où il a été difficile d'établir la frontière entre le comportement légal et le comportement illégal, chose qui n'est pas rare en droit, mais je ne crois pas qu'il puisse y avoir quelque doute ou quelque difficulté pour ce Tribunal à reconnaître la culpabilité de l'État-Major général et du

Haut Commandement en tant que groupe dans le sens des chefs d'accusation 1 et 2, pas plus qu'à reconnaître la culpabilité des cinq accusés qui en sont membres.

En ce qui concerne les accusés Göring, Keitel et Jodl, les preuves sont nombreuses et leur participation aux plans et aux guerres d'agression a toujours été plus ou moins constante. Il en est de même pour l'accusé Raeder et sa responsabilité individuelle dans la sauvage agression perpétrée contre la Norvège et le Danemark est particulièrement évidente. Les preuves réunies contre Dönitz sont moins nombreuses pour la simple raison qu'il est plus jeune et qu'il ne fit partie du groupe du Haut Commandement qu'à la fin de la guerre.

Mais de nombreux autres membres de l'État-Major général et du Haut Commandement, y compris ses autres chefs ont participé volontairement et sciemment à l'établissement des plans et à la conduite de ces guerres illégales: Brauchitsch, le Commandant en chef de l'Armée de terre et son chef d'État-Major, Halder; Warlimont, adjoint de Jodl; étant donné la nature des choses, ces hommes savaient tout ce qui se tramait et y participaient pleinement, comme les documents l'ont démontré. Reichenau et Sperrle aidèrent à renverser Schuschnigg; Reichenau et von Schober, ainsi que Göring, furent immédiatement appelés par Hitler quand Schuschnigg ordonna le plébiscite. A une date ultérieure, nous voyons Blaskowitz, en tant que Oberbefehlshaber en campagne, préparer sciemment l'attaque contre la Pologne, le Feldmarschall List apprendre leur rôle aux Bulgares pour l'attaque de la Yougoslavie et de la Grèce, von Falkenhorst accepter « avec joie » d'assumer le commandement des armées préposées à l'invasion de la Norvège et du Danemark. S'agissant de l'aviation, Jeschonnek proposa que l'Allemagne attaquât la Norvège, le Danemark et la Hollande, tout en assurant la Belgique qu'elle n'avait absolument rien à craindre. Quant à la Marine, l'amiral Carls, membre du groupe, prévoit qu'à une date très proche la politique allemande conduira à une guerre générale européenne; à une date ultérieure, il conçoit l'attaque de la Norvège et du Danemark; Krancke, qui fut plus tard membre du groupe, est un des principaux auteurs de cette attaque; Schniewindt appartient au cercle restreint où l'on discute de l'attaque contre la Pologne; Frick confirme l'ordre définitif pour la Weserübung et, quelques mois plus tard, propose que l'Allemagne annexe la Belgique, le nord de la France et fasse de la Hollande et de la Scandinavie des états vassaux.

La plupart des dix-neuf officiers que j'ai mentionnés étaient à cette époque membres du groupe tel qu'il est défini; les rares qui n'en faisaient pas partie, en devinrent membres par la suite. A la conférence finale sur le plan Barberousse, dix-sept membres

supplémentaires étaient présents et le groupe entier assista aux deux réunions présidées par Hitler, au cours desquelles les plans d'agression et le mépris des traités furent mis en lumière.

Les accusés, qui sont des militaires, argueront peut-être devant le Tribunal qu'ils ont été simplement des techniciens; cela signifierait que les militaires forment une race à part et que leur comportement est différent de la conduite habituelle des êtres humains; qu'ils sont des hommes au-dessus et au delà des activités morales et légales qu'on est en droit d'attendre et qu'ils sont incapables d'avoir un jugement moral sur leur propre conduite.

Nous parlons ici du crime qui a consisté à préparer et à exécuter des guerres d'agression. Il tombe sous le sens que le crime est d'autant plus délibéré et plus grave qu'il est commis par les chefs d'une nation et par les chefs des services principaux qui sont nécessaires à la conduite d'une guerre et y ont été étroitement mêlés. Le crime a été commis par les propagandistes et les publicistes, par les chefs politiques, par les diplomates, par les principaux ministres, par les principaux chefs de l'industrie et de la finance; il n'a pas été commis sur une moindre échelle par les chefs militaires.

Il est dans la nature des choses que la conception et l'exécution des guerres d'agression ne soient possibles que grâce à la réunion et à l'entente de tous ces différents chefs. Si quelques-uns d'entre eux qui se trouvent à la tête de ce département important se tiennent à l'écart, résistent ou ne collaborent pas, la réalisation du programme est sérieusement compromise. C'est pourquoi les principaux chefs partagent dans tous ces champs d'activité la responsabilité du crime, et les chefs militaires non moins que les autres. L'autorité dans le domaine militaire, comme dans les autres domaines, exige une sagesse morale aussi bien que des connaissances techniques.

Je ne pense pas que les chefs militaires responsables, de quelque nation que ce soit, puissent valablement soutenir que leur rôle était simplement celui d'un portier, d'un gardien ou d'un pilote de la machine de guerre qu'ils commandaient et qu'ils n'ont aucune responsabilité dans l'usage qu'on a fait de cette machine.

Il serait vraiment regrettable aujourd'hui qu'une telle opinion prévalût, quand on constate que les chefs militaires dirigent des forces infiniment plus puissantes et destructrices que jamais. Si les chefs militaires étaient libérés des charges du Statut aux termes duquel la conception et la réalisation des guerres d'agression sont des crimes, ce serait un affaiblissement, sinon un coup fatal porté à l'existence même de ces stipulations.

Cette opinion n'est certainement pas celle des États-Unis; le Ministère Public qui représente ici les États-Unis estime que la

carrière des armes est pleine de considération. Nous croyons que la pratique de cette profession exige des chefs le plus haut degré d'intégrité et de sagesse morale, tout autant que d'habileté technique. Nous croyons qu'en agissant de concert avec les chefs des autres domaines d'activité et en établissant des plans en accord avec eux, les chefs militaires doivent agir en harmonie avec la loi internationale et les exigences de la conscience publique. Sinon, les ressources militaires d'une nation profiteront, non au respect des lois des sociétés modernes, mais à la loi de la jungle. Les chefs militaires partagent les responsabilités avec d'autres chefs; j'emploie le mot partagent intentionnellement. Il est évident que les chefs militaires ne sont pas les arbitres décisifs et exclusifs et les chefs militaires allemands ont conspiré avec d'autres pour miner et détruire la conscience de la nation allemande. Les chefs militaires allemands voulaient agrandir l'Allemagne et pour cela, si c'était nécessaire, recourir à la guerre.

Ainsi que le Procureur Général américain l'a dit dans son exposé introductif, les chefs militaires allemands sont ici devant vous parce que, avec d'autres, ils se sont rendus maîtres de l'Allemagne et l'ont conduite à la guerre.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, avec la présentation des preuves relatives aux chefs d'accusation 1 et 2 et, s'il plaît au Tribunal, nous pourrions peut-être arrêter...

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous d'autres arguments à exposer?

COLONEL TAYLOR. — Oui, les chefs d'accusation 3 et 4, qui prendront un temps considérable.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, nous allons lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 7 janvier 1946 à 10 heures.)